

**Michel Foucault et la grande histoire de l'exclusion : du
monstre à l'anormal**



I. Naissance de la réflexion de Michel Foucault sur les monstres	9
A. La question du pouvoir du savoir : une réflexion entre l'asile et la prison	9
1. Après Histoire de la folie : l'analyse du pouvoir psychiatrique	9
2. Avant Surveiller et punir : la généalogie du discours médico-légal	12
B. Une archéologie qui mène du crime à la folie	13
1. Archéologie du savoir appliquée au pouvoir	13
2. La lecture des archives médico-légales : le crime en question	16
3. L'enfant au cœur du danger : la folie révélée	18
II. Du monstre aux anormaux : entre folie et crime	21
A. Heurs et malheurs du monstre : construction de l'identité d'exclu	21
1. Le grand Autre : de la créature cosmique au monstre démoniaque	21
2. Variations des critères de l'altérité : du monstre physique au monstre moral	24
Erreur du corps : l'hermaphrodite	24
Les cas limites et la déprise de l'Eglise	26
Le tournant du monstre moral : les criminels royaux et révolutionnaires..	28
3. Le tournant du monstre moral à l'anormal	30
B. Le tournant de la norme positive	34
1. Normativité	34
Norme et médecine	34
Monstre et bizarreries face au pouvoir négatif de la norme	35
2. La normalisation	

38	
	Le pouvoir positif de la norme
38	
	La famille
40	
	3. La vie des hommes infâmes
42	
	De la lèpre à la peste
42	
	De la rareté du monstre à l'infime infâme
46	
	III. Inclusion du fou et du criminel dans l'histoire du monstre
48	
	A. Le fou, de l'inhumain au malade
48	
	1. Construction de l'altérité du fou
48	
	Le fou et son expérience cosmique
48	
	L'autre de l'homme : la déraison
49	
	Expérience du grand renferment et des monstres moraux
50	
	2. Du corps inhumain au corps anormal du fou
52	
	Bestialité
52	
	Animalité pathologique
53	
	3. Médicalisation : assistance au malade, protection contre le danger
53	

Asile et normalisation	53
Asile et exclusion des asociaux	54
B. Le criminel : de l'inhumain au délinquant	55
1. Du monstre criminel à la monstruosité du crime	55
2. Du supplice à la normalisation	56
Du spectacle au caché	56
Détenition et normalisation	57
3. Un mouvement vers l'infime	59
Punition du plus grand nombre	59
Surveillance de tous	60

« Comme Dumézil le fait pour les mythes, j'ai essayé de découvrir des formes structurées d'expérience dont le schéma puisse se retrouver, avec des modifications à des degrés divers...

- Et quelle est cette structure ?

- Celle de la ségrégation sociale, celle de l'exclusion. Au Moyen Age, l'exclusion frappe le lépreux, l'hérétique. La culture classique exclut au moyen de l'Hôpital général, de la Zuchthaus, du work-house, toutes ces institutions dérivées de la léproserie. J'ai voulu décrire la modification de la structure exclusive. »¹

Cet entretien de Michel Foucault paru en 1961 au journal *Le Monde* met en avant un des fondements de sa réflexion: l'exclusion. Le thème de l'exclusion, de la mise à l'écart (*excludere* signifie « ne pas laisser entrer », « mettre dehors ») l'emporte sur le terrain de la folie dans *Histoire de la folie*² en 1961 et sur le terrain de la délinquance dans *Surveiller et punir*³ en 1975. Ces deux ouvrages peuvent être lus comme une histoire du processus de mise au ban de certains individus. *Histoire de la folie à l'âge classique* fait état des mouvements de la ligne de partage entre la folie et la raison qui mène à la naissance de l'asile. Au XVIIème siècle, les fous, entendus de manière très large à l'époque, comme toute personne ayant une attitude qui ne correspond pas à la règle sociale établie (il peut être l'idiot, le manique, le lunatique aussi bien que le bouffon ou l'amoureux éperdu), ont été condamnés au silence par un coup de force de la raison⁴, enfermés dans des Hôpitaux généraux, aux côtés des pauvres et

¹ FOUCAULT M., *Dits et écrits I, 1954-1975*, Paris, Gallimard, coll Quarto, 1994, texte n°5, p.196
Cet entretien fait suite à la publication de sa thèse *Folie et déraison, histoire de la folie à l'âge classique*. I

²Id., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, réed 1972 (1ère ed. 1961)

³Id. *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975

⁴D'une part, le seul régime de vérité qui vaille, aux côtés de la religion, devient celui de la raison. La folie est privée de sa prétention didactique. D'autre part ceux qui parlent au nom de la raison (le pouvoir royal) enferme les désignés fous errants dans des maisons d'internement.

vagabonds dans un premier temps, puis des débauchés, profanateurs et autres libertins, avant d'être récupérés dans des asiles par la psychiatrie naissante. *Surveiller et punir* relate l'émergence d'un nouveau pouvoir qui, désireux de protéger sa production agricole et industrielle des vagabonds, élargit le spectre du crime par l'invention du délit⁵. Mettant fin aux grands supplices de l'Ancien Régime, la fin du XVIIIème érige des prisons, lieux d'exclusion qui permettent de surveiller et contrôler les corps des emprisonnés plus que de les punir.

Néanmoins, asile et prison ne sont pas les seules modalités étudiées de l'exclusion. Il reste un objet peu commenté⁶ de l'analyse foucauldienne : celui du monstre. Le monstre est un désordre, il est une erreur, que ce soit à cause de son physique (il enfreint la loi des espèces par exemple) ou à cause de son comportement (on parle alors de monstre moral). « Disons que le monstre est celui qui combine l'interdit et l'impossible »⁷, il est une violation de la loi biologique et de la loi juridique. Il implique des modalités d'exclusion spécifiques que Michel Foucault étudie dans son cours *Les Anormaux*⁸ donné en 1974-1975 au Collège de France. La période qui nous intéresse s'étend du Moyen Age au tout début du XIXème siècle, époque à laquelle le monstre disparaît des représentations. Cette période est elle-même découpée en plusieurs moments : celui du monstre physique et du monstre aux comportements inhumains qui s'achève dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, et celui du monstre moral du XVIIIème de la fin du XVIIIème au début du XIXème.

⁵ Cet élargissement permet d'exclure non plus seulement les criminels mais aussi les voleurs, glaneurs etc... Les potentiellement « emprisonnables » deviennent ainsi plus nombreux. ⁶Cette figure apparaît de manière centrale uniquement dans *Les anormaux*, prononcé en 1974-1975 mais qui n'a été publié que récemment, en 1999.

⁷ Id., *Les anormaux, cours au Collège de France. 1974-1975*, Paris, Seuil/Gallimard, 1999, p.51

⁸ Id., *Ibid*

Dans les représentations, le monstre aurait laissé place à l'anormal au XIXème siècle. Monstres et anormaux peuvent-ils vraiment être rapprochés ? L'anormal est, tout du moins à ses débuts, un objet de connaissance de la psychiatrie criminelle selon Foucault. Tout comme le monstre, il est celui qui a commis un crime, mais à la différence que l'on cherche à comprendre ses agissements. Avant de le juger, on veut savoir si le criminel est un fou, dans ce cas il va droit à l'asile, ou si il est responsable de ses actes. L'anormal est celui que la psychiatrie criminelle n'arrive pas à mettre dans les catégories « fou » ou « rationnel ». L'anormal est celui qui s'écarte de la norme, entendue comme la règle ou la mesure. Cette mesure est-elle biologique ? L'anomalie physique du monstre serait alors interprétée comme un défaut de la développement. Cette mesure est-elle sociale ? Dans ce cas, l'anormal serait celui qui ne respecte pas les codes partagés par la société. La catégorie de « monstre » aurait épargné des tergiversations sur son cas : il est inhumain, il est hors de nos lois, il n'est pas jugeable. Mais ayant été supprimée des représentations par le pouvoir médico-légal, il doit y avoir jugement. On en vient à expliquer un acte par le développement déviant d'un enfant. Tandis que le monstre est hors de l'humanité, et du même coup, injugeable et inexplicable, l'anormal est un homme, dont on cherche à comprendre les motivations malgré leur absence dans le discours de l'accusé. Le monstre est un entre-deux, qu'on ne peut pas subsumer sous les catégories classiques de la folie et de la raison parce qu'il leur résiste et donc les subvertit. Le monstre et son successeur, l'anormal, donnent ainsi matière à repenser l'exclusion dans *Histoire de la folie à l'âge*

classique et Surveiller et punir.

Les Anormaux va nous permettre de porter un nouveau regard sur ces œuvres. Ce qui va nous intéresser n'est pas tant l'asile et la prison que les individus qu'ils enferment : le fou et le criminel. Entendons par figure le discours, porté à une certaine époque et dans un certain lieu, pour décrire des individus précis. Ces deux figures, dont l'histoire est contemporaine à celle du monstre, nous amènent à nous poser un certain nombre de questions. Sont-elles des figures distinctes du monstre ? Leurs histoires se superposent-elles à celle du monstre ? Ou est-ce seulement à certains moments ? Fou et criminel sont-ils des monstres ? Ou les monstres sont-ils des fous et/ou des criminels ?

Cette analyse des figures permet de penser l'exclusion autrement que comme un acte. En effet, si le monstre est une figure de l'exclusion, c'est précisément parce qu'il porte l'exclusion en lui-même. Il est déjà hors de l'humanité, à tel point qu'il échappe à toute loi biologique ou judiciaire. Il n'y a pas besoin d'un acte de mise à l'écart pour le signifier. Il est par définition injugeable. La représentation « monstre » permet de faire l'économie de l'explication.

L'exclusion désignerait donc deux choses : non seulement l'action d'exclure mais aussi la mise hors-jeu à la fois de l'humanité, de la morale et des explications. Cette inhumanité exclut la première, avant que la société n'entérine son exclusion de fait. Ainsi, ce qui est en jeu, c'est le discours qui désigne le monstre comme exclu de l'humanité. Balayé des représentations par la figure de l'anormal, experts psychiatriques et institutions judiciaires instaurent une nécessité de la raison.

Dans quelle mesure la figure du monstre permet-elle de relire les histoires du fou et du criminel comme des processus discursifs de stigmatisation morale, avant d'être une exclusion de fait ?

En premier lieu, nous comprendrons le contexte et la méthode *Des Anormaux*, qui se trouve à la croisée des travaux de Foucault sur la folie et le milieu carcéral.

Ensuite, c'est la figure du monstre qui sera au cœur de nos réflexions. Le monstre est en dehors de l'humanité. C'est ce caractère inhumain que nous allons chercher à retrouver et à thématiser dans l'histoire du fou et du criminel.

Puis, c'est l'anormal et le danger qu'il représente qui va guider notre regard. Il pourrait bien nous indiquer l'existence d'une unité de destin entre le fou, le criminel et le monstre au sein de l'histoire de la raison.

I. Naissance de la réflexion de Michel Foucault sur

les monstres

Pour mieux éclairer notre analyse *Des Anormaux*, il nous faut comprendre le contexte dans lequel ce cours a été prononcé et ses relations à *Histoire de la folie* et *Surveiller et punir*.

A. La question du pouvoir du savoir : une réflexion entre

l'asile et la prison

1. Après *Histoire de la folie* : l'analyse du pouvoir psychiatrique

Le cours sur *Les Anormaux* a été donné un peu plus d'une dizaine d'années après la parution d'*Histoire de la folie*. Le temps écoulé entre les deux œuvres a eu manifestement un profond impact sur la pensée de Michel Foucault, le faisant passer d'une réflexion sur le savoir à une réflexion sur ce que nous appellerons le pouvoir du savoir. Comme Michel Foucault l'explique dans sa préface de 1961⁹, le projet est de retrouver « le degré zéro de la folie », et pour cela, « il faut se débarrasser de ce que nous savons, en premier chef, de la psychopathologie ». La mise en suspend de ce que nous savons de la folie ainsi que la présente la psychiatrie permettrait d'analyser les expériences de la folie à l'âge classique (au XVII^{ème}), conditions de possibilité de l'objet de connaissance « folie » dans le savoir psychiatrique. A partir de « ce degré zéro », Michel Foucault veut reconstituer

l'expérience qu'a traversée la folie afin de comprendre comment s'est ⁹Id.,

DE I, op. cit., texte n°4, p.187

constitué le savoir psychiatrique par l'étude de ses conditions historiques de possibilité. En ce sens, initialement, *Histoire de la folie* se présente comme une critique épistémologique du savoir psychiatrique. Les années 1960 sont l'occasion d'enrichir cette analyse de la psychiatrie. Au contact de certains événements et courants de pensée, critiques du pouvoir, Michel Foucault ajoute une critique du pouvoir à son analyse: ce qui donne naissance en 1971 à sa série de cours au Collège de France. Analysons deux de ces événements : le mouvement de l'antipsychiatrie et l'enquête sociologique sur les asiles psychiatriques menée par l'Américain Ervin Goffman.

Le mouvement antipsychiatrique naît au Royaume-Uni à la suite de la traduction d'*Histoire de la folie*. L'oeuvre va servir de référence à la lutte contre le pouvoir psychiatrique en place, au travers du mouvement antipsychiatrique. Les psychiatres à l'origine de ce courant Ronald D. Laing¹⁰ et David Cooper lisent *Histoire de la folie* comme un manifeste contre le pouvoir de l'institution psychiatrique, seule branche de la médecine qui emprisonne les patients contre leur gré. Ils soutiennent la thèse qu'il existe un pouvoir sans limite du psychiatre sur le patient, qui tend à effacer toute la volonté du patient. Le pouvoir répressif de l'asile écraserait les libertés de la folie, alors que précisément « nous sommes tous fous », ainsi que le déclare David Cooper. La folie serait l'expression d'une souffrance d'un individu face à son environnement. Elle aurait une légitimité à s'exprimer. Or l'institution cherche seulement à enfermer et guérir et non pas d'écouter. La maladie mentale n'a pas sa place dans la société dans le système de l'institution psychiatrique.¹¹

¹⁰LAING R.D., *Sagesse déraison et folie : la fabrication d'un psychiatre (1927-1957)*, Paris, Seuil, 1986, p.17 ¹¹*Ibid*, p.17

Quand bien même Foucault refuse une quelconque affiliation au mouvement antipsychiatrique, il semble qu'il n'y soit pas non plus indifférent¹². Ainsi, en 1972, il substitue sa préface de 1961 par une préface lapidaire dans laquelle il explique que son œuvre doit être ouverte libérant ainsi *Histoire de la folie* d'une interprétation purement épistémologique et laissant ainsi place à la critique du pouvoir.

11 accentue encore son changement de regard sur *Histoire de la folie*, en

débutant ses cours au Collège de France¹³ par une analyse du pouvoir psychiatrique sur les corps des internés, faisant écho à l'analyse de Goffman. En effet, *Asiles*¹⁴, publié en 1961 aux Etats-Unis et traduit en 1966 en français, fait état du système disciplinaire mis en place par les encadrants des hôpitaux psychiatriques américains. Goffman se demande comment une institution totale, entendue comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus coupés du monde extérieur vit une vie recluse, produit les identités des reclus. Le sociologue a ainsi identifié que les modalités de l'asile sont absolument réglées : coupure vis-à-vis du monde extérieur (à l'exception du personnel hospitalier avec qui les contacts sont limités), prise en charge totale des besoins par l'institution, encadrement du temps etc...

Le cours *Le pouvoir psychiatrique* que donne Michel Foucault en 1973-1974, peut être ainsi perçu comme une critique du « premier Foucault », celui qui s'intéresserait seulement au savoir, sans prendre en compte ses

¹² Si sa démarche apparaît de prime abord comme un simple désir d'effacer l'auteur, nous pouvons également supposer que son ambition est de, qui concernerait le seul et unique savoir sur la folie. Son ambition serait alors de permettre à ses lecteurs de considérer les enjeux de pouvoir.

¹³ Son premier cours au Collège de France *Leçons sur la volonté de savoir* (Paris, Gallimard, 2011) est donné entre 1970 et 1971. Son deuxième donné en 1973 s'intéresse directement au pouvoir psychiatrique (*Le pouvoir psychiatrique de Michel Foucault Cours au Collège de France, 1973-1974*, Hautes Etudes, Gallimard et Seuil, Paris, 2003)

¹⁴GOFFMAN E., *Asiles*, Paris, Les éditions de minuit, trad. fr.1968 (1ère éd. 1961) Le concept d' « institution totale » va également être utilisé pour l'analyse des prisons.

intrications avec le pouvoir. Par exemple, il reprend son analyse de la psychiatrie par *Traité médico-philosophique de l'aliénation mentale* de Pinel, connu pour être celui qui a libéré les fous à l'Hôpital général. Ainsi que l'explique Frédéric Gros¹⁵, il fait tomber à l'aliéniste son masque de médecin pétri de bienveillance et de sollicitude. Il dénonce dans le geste qui prétend guérir un moyen pour le médecin d'exercer du pouvoir sur son patient.

Les Anormaux, cours qui suit précisément *Le pouvoir psychiatrique*, s'inscrit donc dans la volonté de Michel Foucault d'analyser la psychiatrie, non plus seulement en terme de savoir, mais en terme de mécanisme de pouvoir, thème qu'on retrouve ainsi l'année d'après, en 1975, dans *Surveiller et Punir*.

2. Avant *Surveiller et punir* : la généalogie du discours médico-légal

Par ailleurs, vers la fin des années 1960, début des années 1970, Michel Foucault dote sa réflexion d'une dimension politique. Les cours au collège de France débutent au moment où Michel Foucault crée le Groupe d'Information des Prisons (GIP) aux côtés de l'écrivain Jean Domenach et l'historien Pierre Vidal-Naquet. Ce mouvement d'action et d'information a pour but de permettre la prise de parole des détenus et la mobilisation des intellectuels et professionnels impliqués dans le système carcéral. Celui-ci eut un effet direct, à savoir, l'entrée dans les prisons de la presse et de la radio, jusque-là interdits de cité. Le GIP marque le début des engagements politiques de Michel Foucault.

Cet engagement lui permet d'aborder une méthode philosophique

¹⁵GROS F., *Foucault et la folie*, Paris, PUF, 1997 p.82

différente, non plus fondée sur l'épistémologie, les conditions historiques de possibilité de la connaissance, mais sur une volonté d'éclairer le présent. Comme l'explique le philosophe Philippe Artières, par l'étude de la culture occidentale, Foucault veut rendre visible, non pas ce qui est caché, mais précisément ce qui est visible, proche et immédiat, mais que nous ne percevons pas. Il est un « diagnosticien du présent »¹⁶. Cette méthode se déploie à la manière d'une « généalogie nietzschéenne » : une recherche d'éléments du passé qui, de par leur distance vis-à-vis de nous, permettent de rendre compte du présent. En l'occurrence, *Les Anormaux* cherchent à diagnostiquer le pouvoir médico-légal. Il s'agit de comprendre son origine et l'intrication entre psychiatrie et système pénal. L'analyse historique permet de montrer l'historicité, et donc la contingence, d'institutions que l'on croyait nécessaires jusque-là. Celle-ci incite à l'action politique. Prison et hôpital ne sont pas une fatalité. Nous pouvons résister au pouvoir et réformer les institutions.

B. Une archéologie qui mène du crime à la folie

1. Archéologie du savoir appliquée au pouvoir

Pragmatiquement, la généalogie repose sur une « archéologie », une analyse de l'archive, entendue non comme documents mais comme monument, ayant enregistré les « traces discursives susceptibles de permettre la reconstitution de l'ensemble des règles qui, à un moment donné, définissent à la fois les limites et les formes de la dicibilité, de la conservation, de la mémoire, de la réactivation et de l'appropriation ».¹⁷

¹⁶ARTIERES P. & POTTE BONNEVILLE M., *D'après Foucault*, Paris, Les prairies ordinaires, 2007, p.29

¹⁷REVEL J., *Le vocabulaire de Foucault*, Paris, Ellipse, p.9

Michel Foucault rend certains mots communs dignes de la philosophie, en élaborant un nouveau sens, comme par exemple « actualité » ou « archive ».

Comme Michel Foucault l'explique dans l'article « Sur l'archéologie des sciences »¹⁸ destiné au Cercle d'épistémologie en 1968, l'archéologie s'inscrit dans la lignée des épistémologues français. Il s'inspire de Bachelard pour la pensée du discontinu et de Canguilhem pour la pensée de la transformation des systèmes de validité.

Cette archéologie permet de mettre en avant le système de discours, entendu comme ensemble fini de séquences linguistiques qui ont été formulées, à partir des archives. L'ambition est de saisir les discontinuités de ces faits de discours, de déceler les failles dans l'histoire, pour comprendre les changements de l'ordre du vrai. Il cherche ce que Canguilhem appelle les « événements radicaux bouleversant la perception et la pratique humaines sous la permanence apparente d'un discours »¹⁹. Concrètement, il s'agit de considérer un événement de langage ou une œuvre artistique qui aurait eu une incidence sur toute une façon de concevoir le réel²⁰. Par exemple, dans *Histoire de la folie*, la peinture de Bosch *la Nef des fous*²¹ est un moment clé de la Renaissance qui renverse la place de la mort au profit de la folie. On passe de représentations concentrées sur la mort, d'une considération de la fin du monde chargée de montrer la folie des hommes, à une centralité de la folie, chargée d'indiquer la mort. La Renaissance enclenche un système de discours où

¹⁸FOUCAULT M., *DE I, Op. Cit.*, texte n°59, p.724

¹⁹CANGUILHEM G., « Mort de l'homme ou épuisement du cogito ? », *Critique*, n. 242, 1967, p. 330 et 326

²⁰ Foucault se base sur une théorie de la discontinuité, qui lui sera beaucoup critiquée par les historiens qui précisément analyse la continuité des événements. Cette méthode se fonde sur une sélection de documents d'archives, et dépend donc de celui qui la déploie. La périodisation peut être autre.

²¹FOUCAULT M. *HF, Op. Cit.*, p.38

En même temps que se produit le basculement vers une conception tragique de la folie, une rupture dans le savoir sur la folie s'enclenche avec *Eloge de la folie* d'Erasmus. Celle-ci présente une folie proche du peuple, incarnant les défauts des hommes. Il s'agit d'une approche positive de la folie, liée à la vie.

la folie est objet de fascination²² en Europe occidentale. Une fois ce moment trouvé, il faut « périodiser », c'est-à-dire circonscrire dans le temps l'unité de ce système de discours. Dans notre exemple, il s'agit de poser des limites temporelles à la représentation didactique de la folie. Ce système cohérent de pensée s'achève au prochain événement qui enclenche un nouveau système de discours. Ainsi « l'expérience tragique de la folie » cesse *aux Méditations* de Descartes²³ en 1641, qui fait de la folie l'antipode de la raison. La folie n'a plus de leçon à donner aux hommes.

Dans ces discours se trouveraient les conditions de possibilités des pratiques. Dans sa leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1971, Michel Foucault l'étaye :

« Je suppose que dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la lourde, redoutable matérialité. »²⁴

Le discours aurait donc un pouvoir, une possibilité d'action, de la même façon que l'exclusion par le partage de la folie et de la raison, a le pouvoir de permettre à la raison agissante d'enfermer la folie dans l'Hôpital général.

Le discours est ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer. Le discours est un pouvoir.

²²Id., *Ibid*, p.38

²³DESCARTES cité par Id., *Ibid.*, p.67

²⁴FOUCAULT. M., *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971 p.10

2. La lecture des archives médico-légales : le crime en question

Les Anormaux s'ouvre sur une lecture d'archives : une expertise psychiatrique datant de 1955 sur A., accusé de complicité dans le meurtre de la petite fille de sa maîtresse²⁵. Cet acte, que l'on aurait jugé monstrueux deux cent ans plus tôt, dans le discours du psychiatre subit un tout autre sort.

Foucault constate que le discours, qui se revendique pourtant être scientifique, est grotesquement risible²⁶. A. est dépeint comme un homme empreint de divers « traits psychologiques »: « erostracisme », « alcibiadisme », « bovarysme », « donjuanisme »²⁷. Michel Foucault tente de diagnostiquer ce grotesque.

Il part du constat que justice et vérité sont intimement liées. Au centre de cette intrication justice/vérité se trouve la preuve, entendue comme fait ou raisonnement propre à établir solidement la vérité : on condamne parce que l'on peut montrer la vérité de la culpabilité. Le système de la preuve est étendu à la responsabilité.

Le psychiatre est convoqué au tribunal pour apporter des éléments scientifiques à même de prouver la responsabilité ou la folie d'un accusé. Et pourtant, son discours déroge « à toutes les règles, même les plus élémentaires, de formation d'un discours scientifique » et par ailleurs, est « étranger aux règles du droit »²⁸. En effet, une preuve s'apporte par deux biais : la déduction, (principe de contradiction et d'identité, raison

²⁵Id., *Les anormaux, cours au Collège de France. 1974-1975*, Paris, Seuil/Gallimard, 1999, p.3 ²⁶Id., *Ibid*, p.12 ²⁷Id., *Ibid*, p.4 ²⁸Id., *Ibid*, p.12

suffisante et tiers exclu²⁹) et l'induction (observation d'un grand nombre de faits desquels on déduit une loi générale). La psychiatrie se fonde sur une observation de discours énoncés par des témoins relatant la vie de A. depuis l'enfance jusqu'à présent. D'une part, la fiabilité du discours biographique vient de la confiance que l'on accorde aux personnes qui le rapportent. D'autre part, l'induction est détournée : d'une observation des comportements d'un individu, on en déduit « des traits qui rendent vraisemblables, en terme de criminalité, la formation et l'apparition de la conduite d'infraction proprement dite »³⁰. En ce sens, la psychiatrie prend pour étalon de scientificité le critère du vraisemblable et non celui de la preuve. L'intention du psychiatre est donc de rechercher les causes du crime ou du délit.

Sa recherche le conduit à observer que l'expertise « permet de doubler le délit »³¹. Elle se superpose au crime tant est si bien qu'on en vient à juger le récit du psychiatre bien plus que le crime lui-même :

« Il est apparu un personnage qui a été offert, en quelque sorte, à l'appareil judiciaire, un homme incapable d s'assimiler au monde, aimant le désordre, commettant des actes extravagants ou extraordinaires, haïssant la morale, reniant les lois et allant jusqu'au crime »³².

Le sujet est par ailleurs doublé par un personnage, nouveau au XVIIIème siècle : le délinquant. Le sujet n'est plus jugé pour son crime mais pour sa criminalité « appréciée du point de vue psychologico-morale ».³³ Ce qui est en jeu est le caractère de la criminalité, le potentiel à commettre des crimes. Ces « crimes en puissance » sont objets de crainte : ils peuvent

²⁹KANT E., *Logique*, Paris, Lagrange, trad. fr. De J. Thissot 1862, (1ère éd. 1800) §7, p.71

³⁰FOUCAULT M., *Les anormaux*, *Op. Cit.*, p.21 ³¹*Id.*, *Ibid*, p.15 ³²*Id.*, *Ibid.*, p.17 ³³*Id.*, *Ibid.*, loc. cit.

causer un désordre futur. Le délinquant porte donc en lui le danger. Malgré les écarts de ses expertises vis-à-vis des critères de vérité, le psychiatre est doté d'un réel pouvoir, un pouvoir de vérité : son statut de scientifique fait que son discours est considéré comme vrai et non pas seulement vraisemblable. Se constitue alors un « médecin-juge »³⁴ : l'expertise étant systématique à chaque procès et son contenu ayant très souvent valeur de démonstration.

En ce sens, le doublage du crime par le portrait du délinquant met en avant la crainte du crime possible et donc du trouble de la société. La psychiatrie légale, dotée du pouvoir de vérité, est chargée d'identifier ces individus dangereux afin de protéger la société contre leurs potentiels récidives. Son pouvoir de vérité se transforme alors en pouvoir d'exclusion : il peut faire enfermer un homme, dans un asile ou une prison, par son discours.

3. L'enfant au cœur du danger : la folie révélée

Enfin, ce qui apparaît comme toile de fond de ce discours médico-légal est l'enfance : le caractère du délinquant s'acquiert dans les premières années de la vie. Le « désir du crime » serait lié à une faille : « inintelligence », « laideur » ou encore un « défaut du développement »³⁵, un moment de décrochement, pathologie du développement de l'enfant. Ces failles laisseraient place à une pathologie dont on peut analyser les symptômes dans l'enfance, comme par exemple, une « personnalité peu structurée », une « mauvaise appréciation du réel »³⁶.

Le regard serait donc passé du grand criminel aux petites anomalies de

³⁴Id., *Ibid*, p.21 ³⁵Id., *Ibid*, p.20 ³⁶Id., *Ibid*, p.21 Ce profond déterminisme fait passer « du rang d'inculpé au statut de condamné ».

l'enfance. Pour en comprendre la raison, Foucault déplace son curseur dans l'histoire afin de trouver le point de discontinuité qui a permis à un tel discours d'apparaître. Il remonte ainsi au XIX^{ème} siècle où, pour la première fois, le tribunal se pose la question de la dangerosité de l'accusé, et pas seulement de l'acte commis.

Pour évaluer cette dangerosité, on recueille des témoignages des proches de l'accusé afin d'avoir une biographie. Le discours médical et le discours judiciaire ont fusionné. La notion juridique de dol aurait rejoint les catégories des notions psychiatriques de « l'immaturation » et « non développement du Surmoi »³⁷. Cette double lecture s'applique aux biographies des accusés. Les regards se tournent dès lors vers l'enfance. C'est là que l'on va trouver la trace du danger.

Ainsi ce qui est jugé n'est plus tant le crime que le discours de l'expert sur l'individu, qui insiste sur les causes enfantines qui ont mené à l'intention de nuire. Ce discours cherche la violence, l'agressivité, la méchanceté, la perversité dans l'enfance de l'accusé.

Cette façon de juger la perversité d'un individu dans son enfance est une façon de juger de l'anormalité d'un individu. L'expertise dévoile le moment de la naissance de la dangerosité : une pathologie de l'enfance qui s'est enracinée au point de devenir constitutif d'actions délictueuses. Elle est lieu de toutes les déviations, les écarts vis-à-vis du développement dit « normal ». La norme prend conséquemment ici le sens de règle infra-juridique de bonne conduite, construite par la société. Ce jugement d'anormalité porte en lui une possibilité de « réparation, de réadaptation, de de réinsertion, de correction » pour l'individu jugé, mais est aussi une alerte pour les institutions qui prennent en charge les enfants : il faut

³⁷Id., *Ibid.*, p.31

prévenir le développement des pathologies.

Par ailleurs, si l'anormalité siège dans l'enfance, elle est potentiellement partout. En ce sens, la rareté du monstre, qui était l'exception, fait place au XIXème à l'omniprésence de la potentielle anormalité. A contrario de la monstruosité, l'anormalité est accessible à tous. Elle implique donc un redoublement de la vigilance : il faut surveiller tout le monde et chacun, et ce, dès le berceau. Avec l'anormalité, nous serions entrés dans la « la dynastie des Petits Poucet anormaux ».

Mais avant d'aborder ces thèmes de l'institution et de son pouvoir de prévention, entrons dans le détail de cette évolution des représentations du criminel, du monstre à l'enfant, de l'énorme à l'infime.

II. Du monstre aux anormaux : entre folie et crime

A. Heurs et malheurs du monstre : construction de l'identité d'exclu

1. Le grand Autre : de la créature cosmique au monstre démoniaque

L'épistémologie historique nous permet de comprendre l'histoire en termes d'épistémè. Les épistémès sont des systèmes de discours cohérents dans une période définie de l'histoire. Le changement d'épistémè marque un basculement dans l'ordre de la vérité, par le passage à un nouveau système de validité. A la fin du Moyen Age, un premier basculement change la perception du monstre : on passe d'un monstre cosmique à un monstre maléfique. Le monstre qui était déjà considéré comme l'Autre devient un Autre dangereux. Revenons sur ce basculement.

« Le cadre de référence du monstre était la nature et la société, l'ensemble des lois du monde : le monstre était un être cosmologique ou anti-cosmologique »³⁸. Au Moyen-Age, on observe une coexistence du miraculeux et de la raison. Les monstres en sont l'archétype. Tout se mêle dans le monstre : l'imaginaire, le réel. Il en existe onze types³⁹ qui attestent des frontières floues entre fable et réalité, précisément parce que ces notions n'existent pas à l'époque. Le monstre dans cette épistémè est spectacle : comme l'indique son étymologie latine « moneo », il est montré⁴⁰, soit du fait de

³⁸Id., *Ibid.*, p.53

³⁹KAPPLER C.C., *Monstres, démons et merveilles à la fin du Moyen-Age*, Payot, Paris, 1980 p.120

⁴⁰Au XVIème siècle il y a une profusion d'images et d'auteurs sur les monstres.

son physique et soit du fait de sa conduite.

Le monstre physique par exemple, est celui à qui il manque quelque chose d'essentiel (Lucrèce, privé de pied, dépourvu de mains etc.), celui dont le rapport des organes est modifié (oreilles ou pieds géants ou duplication), celui caractérisé par la grandeur ou la petitesse, la longue ou la courte vie (les géants et les Pygmées), celui qui se dénote par la substitution d'un élément insolite à l'élément habituel (poules à laine, êtres qui marchent sur les genoux) ou par le mélange des règnes animal, minéral, végétal (l'agneau végétal, correspondance de Louis XI et Laurent de Médicis ou le Mandragore, dont les racines ont une forme humaine), le mélange des sexes et l'hybridation (le minotaure, sphinx). Le monstre qui se caractérise par sa conduite prend d'autres formes : animalité toute puissante (les hommes sauvages, selon Marco Polo, ce sont des singes qui ressemblent aux hommes), les monstres à caractère destructeur (anthropophage) ou encore les êtres dont le caractère monstrueux tient à des particularités non anthropomorphique (couleur, isolement, langage).

A partir de la Renaissance, le monstre connaît deux moments dans l'ordre de vérité de la religion. Malgré le désordre qu'ils incarnent, les monstres sont respectés en tant que partie de la création, partie d'un tout organisé, partie d'une cosmologie. Christophe Colomb explique qu'il y a trois ordres : l'humain, l'animal et le monstrueux. Tout comme le fou à la même époque, le monstre est un message qui atteste la puissance de Dieu. Mais en même temps, son désordre inquiète. Léviathan⁴¹ en est un des exemples

⁴¹Id., *Ibid.*, p.293

« Cette magistrale intervention des monstres dans le livre de Job éclaire crument, comme le fait aussi le Moyen Age, leur double statut : merveille d'une part, émanation d'une puissance créatrice inconcevable d'intelligence humaine, et puissance maléfique de l'autre, abîme dévorant. Dans les deux cas le monstre inspire une terreur sacrée ».

les plus significatifs.

Cependant, la tension est telle entre le désordre et le message divin incarnés par le monstre qu'elle trouve son aboutissement dans le diable.

« A partir du XIV siècle en effet l'idée d'un cosmos harmonieux se trouve combattue par l'évidence de la disharmonie : pestes, massacres, omniprésence de la mort. Le corps-univers, le corps social, le corps sacré de l'Eglise, le corps humain se couvrent de pustules ; le Christ lépreux de Brioude, crucifié terrifiant, donne de cela une image aux limites du supportable.(...)

Les monstres qui torturent les saint Antoine de Jérôme Bosch de Martin Schongauer, de Matthias Grunewald sont peu ambigus, leur caractère diabolique éclate avec une violence inouïe »⁴². Le monstre devient alors non plus seulement un spectacle mais un signe, signe d'une faute passée ou d'une catastrophe à venir : enfant du démon, enfant du péché⁴³, punition de Dieu, malédiction s'abattant sur une famille d'hérétiques. On le brûle : les siamois au XV^{ème} siècle et les hermaphrodites au XVI^{ème} siècle vont au bûcher sans trop de tergiversation. Le corps maléfique renvoie à l'infraction de la loi morale. Pour la même raison que l'on brûle la sorcière dont les cheveux roux sont la marque des flammes de l'enfer.

Comme l'explique Foucault, le monstre combine à la fois « l'interdit et l'impossible »⁴⁴, l'erreur biologique et la violation de la loi. Le monstre est biologiquement inclassable du fait de son incomplétude, de son excès ou de la mixité des espèces qu'il porte en lui. Mais il est aussi juridiquement hors-jeu : « si un monstre naît, à qui iront ses biens ? Doit-on considérer que l'enfant est né ou qu'il n'est pas né ? Lorsque naît un monstre à deux

⁴²id., *Ibid*, p.294

⁴³KAPPLER C.C., *Monstres, démons et merveilles. Op. Cit.*

⁴⁴FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.51

têtes, faut-il lui donner un ou deux baptême ? »⁴⁵ Il incarne une indécidabilité juridico-naturelle.

2. Variations des critères de l'altérité : du monstre physique

au monstre moral

Erreur du corps : l'hermaphrodite

Analysons le cas de l'hermaphrodite, qui occupe une grande place dans la tératologie à l'âge classique⁴⁶, paradigme de l'inintelligibilité biológico-juridique, en soulevant des questions telles : Est-il un homme, une femme ? Peut-il se marier et avec qui ?

La monstruosité de l'hermaphrodite suffit pour le condamner à mort. En effet, à la Renaissance, l'androgynie est le signe du péché. Il faut avoir eu des rapports avec le diable pour posséder deux sexes, comme Antide Collas, qui avoue avoir eu des rapports avec Satan en 1599⁴⁷, ce qui vaut d'être condamné au bûcher.

Le critère de condamnation de l'hermaphrodite connaît plusieurs basculements au cours du XVII^e et XVIII^e siècle. Ces ruptures pourraient bien illustrer au mieux l'évolution des critères de la monstruosité, épousant les rapports de force entre Eglise et médecine⁴⁸

⁴⁵ Id, *Ibid.*, p.60

⁴⁶ Id, *Ibid.*, p.62

⁴⁷ Id, *Ibid.*, p.62

⁴⁸ Site *Les Monstres de la Renaissance à l'âge classique, métamorphoses des images, anamorphoses des discours*, <http://www.bium.univ-paris5.fr/monstres/>

« Les monstres ne sont que progressivement devenus l'objet d'étude des médecins et chirurgiens. Leur étude s'est peu à peu nourrie de la diffusion des progrès réalisés en anatomie par André Vésale et en embryologie par Fabrice d'Acquapendente puis par William Harvey. Elle n'a pas non plus été indépendante d'une nouvelle conception de la nature. Au dix-septième siècle, moment de l'émergence d'un discours médical, le terme "monstre" a subi des variations sémantiques, des métamorphoses, mot qui s'impose en raison des références à Ovide dans les traités sur les monstres et aussi parce que les images évoluent d'un livre à l'autre et témoignent de modifications majeures dans les formes des corps humains et animaux. Quant au discours sur les monstres et leurs causes, il a subi des changements de perspective qu'il est possible de rapprocher des anamorphoses, qui ont tant passionné à l'époque. »

dans leur prétention à dire le vrai. La figure de l'hermaphrodite met bien en lumière l'historicité des stigmates de l'exclusion.

Un premier basculement s'opère à partir au XVII^{ème} siècle. Les médecins se mettent à considérer que l'hermaphrodite a un sexe dominant. Le motif de condamnation n'est donc plus le fait d'avoir deux sexes mais d'avoir fait usage de l'autre, du « sexe annexe »⁴⁹.

Michel Foucault prend appui sur des archives. En 1614, Marie Lemarsis, connue comme l'hermaphrodite de Rouen, devient Marin Lemarsis. Elle est condamnée à être pendue. La raison de ce verdict n'est pas son hermaphrodisme mais bien le fait que son sexe dominant est féminin. La preuve en est qu'elle est finalement relaxée car l'expertise d'un médecin, Duval, atteste que Marie a des signes de virilité et aurait donc pu être baptisée Marin.⁵⁰ Son expertise l'emporte sur celle de Riolan, le grand spécialiste des monstres. Ce moment symbolise la rupture selon Foucault : il permet une redistribution du pouvoir de dire la vérité au profit d'une nouvelle médecine, à savoir celle de « l'observation détaillée et de la palpation », celle qui observe le corps et esquisse les premières théories de la sexualité⁵¹.

La deuxième affaire mise en avant par Michel Foucault est celle d'Anne Grandjean en 1765⁵². Elle connaît le même verdict que Marie Lemarsis à la différence près qu'elle n'est pas bannie de tout contact avec les hommes mais uniquement avec les femmes. Elle n'est pas l'interdite de rapport sexuel. Ceci atteste d'un nouveau regard médical sur l'hermaphrodisme : « il n'y a jamais eu présence simultanée de deux

⁴⁹FOUCAULT M., Les anormaux, Op. Cit., p.62

⁵⁰Id., *Ibid.*, p.63-64 ⁵¹Id., *Ibid.*, p.65 ⁵²Id., *Ibid.*, p.63

sexes dans un individu », mais un « sexe prédominant et des bizarreries ».

Un nouveau champ d'investigation semble donc s'élaborer pour le regard médical, rompant avec les explications théologiques de l'anatomie tératologique⁵³. La médecine développe son analyse des phénomènes biologiques à la lumière de son propre système de rationalité. A XVIIIème siècle, les monstruosité physiques deviennent des anomalies et bizarreries, contractées par le corps durant sa croissance utérine et qui se sont déchargées de la référence au péché. Les monstres physiques sont devenus humains.

Les cas limites et la déprise de l'Eglise

Si la nouvelle médecine a pu faire entendre son discours, nous pouvons supposer que c'est parce que dans le même moment, il y a eu une redistribution du pouvoir de dire la vérité. Au Moyen Age, plusieurs ordres de vérité cohabitent : celui de la raison, mais aussi celui de la religion. A travers des cas limites comme ceux de la sorcière et de la possédée, nous allons pouvoir saisir ce mouvement de basculement des rapports de force entre raison et religion.

Sorcière et possédée sont des cas limites car elles ne sont pas tout à fait des monstres mais répondent à un certain nombre de critères qui définissent le monstre. Comme le monstre, elles sont rares et leur corps est un signe, renvoyant à ce qu'il n'est pas. L'aspect et les manifestations de

⁵³Ambroise Paré classait les monstres dans une partie globale regroupant tous les effets du surnaturel, maléfique ou divin dans *Des monstres et des prodiges* paru en 1573 (in *Les Oeuvres d'Ambroise Paré, Conseiller et Premier Chirurgien du Roy*, Lyon, Claude Rigaud, 1633). Il explique par exemple que « quelquefois les diables entrent dedans nos corps, et qu'ils les bourent par tourmens inaudits : quelquefois aussi ils n'entrent point dedans, mais agitent les bonnes humeurs du corps, ou bien envoient les meschantes aux principales parties, ou bien remplissent les veines de ces meschantes humeurs, ou en bouchent les conduits du corps, ou bien changent le bastiment des instruments, d'où il arrive une infinité de maladies ».

Leur corps, quoiqu'ils n'enfreignent pas la loi biologique, sont considérés comme des signes maléfiques – cheveux roux, flammes de l'enfer pour la sorcière, convulsions, prise de possession du corps par le diable.

Pour commencer, la sorcière est une femme, et depuis l'Antiquité, la femme est l'être vil par excellence⁵⁴. Son sexe est dangereux. La sorcière est celle qui pratique la magie. Elle apparaît comme un monstre dans un contexte bien particulier. L'aveu, au VI^{ème} siècle, sert à la rémission des péchés. Il permet de rougir, la honte qui se manifeste permettant un premier pas vers le pardon. Les prêtres sentant leurs déprises sur la société se réunissent au conseil de Latran en 1215 pour rétablir leur autorité dans la confession : celle-ci doit se faire une fois par an, tout doit être dit depuis la dernière fois, même les petits péchés. Nous sommes passés de la rémission à une technique pour faire avouer⁵⁵. La sorcière, lutte contre cette forme de christianisme, aux frontières de la christianisation, loin des villes, et elle donnerait son âme au diable par un pacte, âme contre-pouvoir⁵⁶.

A contrario, la possédée⁵⁷, loin d'être au ban, se trouve au cœur de l'Eglise. Elle apparaît au beau milieu de ses structures, dans les villes et les couvents, entre le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle. Ce qui la caractérise est sa chair agitée. La chair porte en elle le désir, elle est un dédale où Satan se loge pour faire s'accoupler nos corps. La religion doit la traquer. Contrairement à la sorcière, la possédée avoue. Elle lutte contre le diable. Elle est investie par plusieurs courants. Le diable se présente à elle, l'incitant au plaisir de la chair, et la possédée sent que sa volonté plie petit

⁵⁴ FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.64

⁵⁵Id., *Ibid.*, p.207-208

⁵⁶LEGRAND S., *Les normes chez Foucault*, PUF, Paris, 2007, p. 212

⁵⁷Id., *Ibid.*, p. 207-218

à petit. Le diable prend possession de son corps, sous la forme de convulsion, parce qu'il y a eu consentement, si infime soit-il, si renégocié à chaque instant qu'il soit.

Traversée de contradiction, entre l'inclination du corps au mal et celle de la bonté de l'âme, la possédée pose problème à l'Eglise, qui appelle à se débarrasser de cas moral⁵⁸. L'Eglise embarrassée, se débarrasse de la possession et de ses explications théologiques, en la donnant comme à la médecine. Au XVIIIème siècle, la science médicale récupère ainsi un nouvel objet de connaissance, jadis réservé à l'Eglise : le corps entendu comme lieu du désir. Les convulsions du corps des possédées sont assimilées à la folie, à une maladie du système nerveux et liée à la concupiscence⁵⁹.

Sorcellerie et possession passent ainsi du domaine du monstrueux au domaine du pathologique, et plus précisément de la folie, témoignant de « tout un déplacement, toute une redistribution des investissements médicaux et religieux du corps »⁶⁰. On peut ainsi observer une avancée du rationalisme médical sur des domaines jadis réservés à l'Eglise. La raison tend à s'approprier les faits miraculeux et démoniaques, afin d'en faire des objets de connaissance scientifique.

Le tournant du monstre moral : les criminels royaux et révolutionnaires

Comme on le voit avec le cas de l'hermaphrodite, ce qui est condamné chez Marie Lemarsis ou Anne Grandjean en 1765, ce n'est plus la difformité de son corps mais bien sa conduite, son choix de l'immoralité.

⁵⁸ A ce miracle de la possession, succède le miracle des apparitions de la Vierge.

⁵⁹FOUCAULT M., *Les anormaux, Op.Cit.*, p.207 ⁶⁰ Id., *Ibid*, p.210

La monstruosité ne se trouve donc plus dans le corps, dans l'interdit biologique, mais dans l'âme, l'interdit moral. Ainsi, en même temps que disparaît le monstre physique, en apparaît un nouveau : le monstre moral. Il n'est plus à proprement parlé transgression des interdits juridiques et biologiques, mais transgression de la loi morale.

Un renversement s'opère : c'est le souverain qui devient le malfaiteur. Criminel et despote se rapprochent : « un ordre arbitraire et un assassinat sont des crimes égaux à nos yeux »⁶¹. A la fin du XVIIIème, le monstre, c'est Louis XVI, le hors-la-loi, celui qui brise le pacte social premier en se mettant dans l'exception, en se positionnant hors des lois. Ce renversement semble être concomitant à la diffusion des théories du droit naturel. Le monstre est dès lors celui qui transgresse les «lois non écrites et immuables des Dieux »⁶², qu'Aristote avait décrite ainsi :

« Il existe une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni contrat »⁶³.

Mais le monstre, c'est aussi Marie-Antoinette, la débauchée aux multiples amants.

A la même époque, naît dans les discours un autre type de monstre moral , le monstre qui trouble l'ordre public par la révolte, le monstre populaire qui pendant la Révolution fait rôti la Comtesse de Pérignon avec ses deux filles place Dauphine, ainsi que six prêtres eux aussi brûlés parce qu'ils « avaient refusé de manger le corps rôti de la Comtesse »⁶⁴.

⁶¹Id., *Ibid*, p.86

⁶²SOPHOCLE, *Antigone*, traduction de Leconte de Lisle, site de L'antiquité grecque et latine Du moyen âge, §450

⁶³Aristote, *Rhétorique*, Paris, éd. Gallimard, 1991,1373 b

⁶⁴BARRUEL cité par FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.91

Le grand monstre, c'est aussi Sade : le libertin révolutionnaire dans lequel on voit « la monstruosité du puissant et la monstruosité de l'homme du peuple »⁶⁵.

Avec le monstre moral, ce sont les actes monstrueux qui indiquent la nature monstrueuse d'un individu. La figure du monstre n'est plus l'exception, elle se démultiplie avec le critère des actes immoraux.

3. Le tournant du monstre moral à l'anormal

« Comment donc l'espèce de grande monstruosité a pu finalement se distribuer, se partager, dans cette nuée de petites anomalies, de personnages qui sont à la fois anormaux et familiers ? »⁶⁶ Michel Foucault soutient que le grand monstre, cet individu exceptionnel,

rare, a disparu des représentations au profit d'une profusion de petits monstres ordinaires, que l'on appelle les anormaux. Afin d'éclaircir ce point, nous allons analyser le cas Henriette Cornier, qui constitue pour Michel Foucault, la première figure de l'anormal.

En 1826, Henriette Cornier tue de sang-froid le nourrisson de sa voisine, en le décapitant, et jetant sa tête par la fenêtre. Quand on l'interroge sur ses raisons elle répond « C'est une idée »⁶⁷ et pas grand-chose de plus. Henriette Cornier rentrerait dans la catégorie de « l'ogresse », du monstre moral qui a commis un acte inhumain, mais au XIX^{ème} siècle, ce critère de condamnation n'existe plus.

En effet, la Révolution française a voulu mettre fin à l'arbitraire royal. Les années 1790 sont l'occasion de la mise en place du nouveau système pénal qui se prolonge sous l'empire avec le Code pénal de 1810. Ce

⁶⁵FOUCAULT M., *Les anormaux*, *Op. Cit.*, p.93

⁶⁶*Id.*, *Ibid.*, p.102 ⁶⁷*Id.*, *Ibid.*, p.104

système a ceci de particulier que ce n'est plus le crime en lui-même qui intéresse la justice mais le mobile du crime⁶⁸. Pourquoi ce déplacement du crime au mobile ? Tout d'abord, le mobile ce qui rend un crime mesurable et qui du même coup, permet d'infliger une peine sur mesure. Pensons aux circonstances aggravantes qui ont été instituées dans le nouveau code pénal, à des fins de dissuasions. Comme le dit Bentham : « le crime doit se faire craindre davantage par la répression à laquelle il expose, que désirer par les satisfactions qu'il procure »⁶⁹. Ensuite, parce que le crime ne peut pas disparaître, contrairement aux intentions qui l'ont produit. L'ambition est de corriger les coupables. Ces intentions sont traduites dans deux articles. L'article 64 stipule :

« Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.. »⁷⁰ Cet article établit qu'il n'y a ni crime ni délit si l'individu est en état de démence⁷¹. L'article 67 stipule que le coupable doit avoir agité avec discernement pour accéder aux peines prévues par la loi. Pour juger tant de la folie que du discernement, on fait appel à l'expert de la folie : le psychiatre.

C'est le silence d'Henriette Cornier qui va amener la justice et la psychiatrie à créer la catégorie de l'anormal. En effet, les psychiatres ne constatent aucune démence au moment des faits. Il y a bien crime. Mais, Henriette est incapable de justifier son crime, ce qui fait qu'elle échappe aux peines prévues par la loi.

⁶⁸Id., *Ibid.*, p.105

⁶⁹BENTHAM, in JEANDIDIER W., Les théories pénales du code pénales de 1810 à nos jours , « Droit pénal général », 2e éd. , Paris, 1991, site *Ledroitcriminel-free.fr*

⁷⁰*Code pénal 1810, Livres I et II (Articles 1 à 74)*, site *Ledroitcriminel-free.fr*

⁷¹FOUCAULT M., Les anormaux, *Op. Cit.*, p.29

Fascination pour les psychiatres que le crime sans raison. Non plus trouver le monstre mais le monstrueux dans l'humain, voilà la question qui va occuper tout le XIXème et le XXème. Trouver de l'inhumain dans l'humain. Ce que Michel Foucault appelle inintelligibilité⁷². Les représentations du monstre se mêlent à la celles de l'individu à corriger⁷³. C'est ce qui met en route tout le système de la norme. Devant le cas Henriette Cornier, les psychiatres ne diagnostiquent pas la folie, mais ne peuvent pas non plus trouver la raison de son acte. Ni folle, ni responsable ; Henriette Cornier plonge les psychiatres dans la perplexité, face à l'impossible verdict. Afin de pallier ce vide catégoriel, une figure médiane est créée : l'anormal.

A l'origine de cette anormalité : l'instinct. Ainsi, en 1926, lors du procès, l'expert psychiatre Marc met en avant l'instinct d'Henriette, « énergie d'une passion violente »⁷⁴. L'instinct voit son origine dans l'enfance. Alors que la monstruosité permettait d'éviter le jugement, puisqu'elle plaçait l'accusé hors des lois, l'affaire Henriette Cornier pourrait bien mettre en lumière l'apparition d'une nouvelle épistémé qui rend nécessaire l'explication en matière juridique et psychiatrique. Tout comme la médecine s'est appropriée les monstres physiques, la psychiatrie s'approprie les monstres moraux. La justice s'approprie les monstres pour mettre fin aux abus de l'arbitraire royal. Le système englobant de la raison prend racine au XVIème siècle avec l'évincement de la folie. Ce que nous connaissons comme le progrès du rationalisme implique un nouveau système de vérité : tout doit avoir une cause. Si elle ne s'explique pas par un motif de l'accusé, elle s'expliquera par une criminalité liée à une

⁷²Id., *Ibid.*, p.53 ⁷³Id.,
Ibid., loc. cit. ⁷⁴Id., *Ibid.*,
p.121

enfance troublée.

Le texte publié par Michel Foucault en 1973, *Moi pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère...*⁷⁵, met en avant la perplexité des experts face à l'accusé. Pierre Rivière, objet de connaissance pour les experts, a produit un discours qui explique son crime⁷⁶, devenant par-là l'acteur de sa propre connaissance. La psychiatrie cherche immédiatement à expliquer ce discours.

Cette volonté de rendre tout explicable répond selon Foucault à une nouvelle question que se pose la justice: l'accusé est-il dangereux ? Est-il accessible à une sanction pénale ? Est-il réadaptable ?⁷⁷

En ce sens, depuis le XVIIème siècle, la figure du monstre s'est peu à peu constituée comme objet de connaissance pour la médecine, anatomique, clinique puis psychiatrique. Au XVIIème et depuis XVIIIème, l'explication scientifique de certains critères de monstruosité a amené certains monstres à se dissoudre dans les figures des malades et fous. Dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle, le monstre s'est confondu avec le criminel et l'immoral. Enfin, le XIXème siècle a fait disparaître la figure du monstre au profit d'un anormal, criminel et fou en puissance.

Après avoir étudié la constitution du savoir sur le monstre, analysons la

⁷⁵FOUCAULT M., texte présenté, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère : un cas de parricide au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1973

En 1837, Pierre Rivière, qui a donné la mort de manière atroce à sa mère enceinte, à sa soeur et à son frère de sept ans, a écrit en prison le récit de ses crimes: récit d'une grande "beauté et limpidité" écrit par un être "remarquable pris dans une situation abominable".

⁷⁶Dans l'émission « Ouvrez les guillemets » du 22 octobre 1973, Bernard Pivot et Gilles Lapouge interview l'historien Jean-Pierre PETER au sujet de l'ouvrage collectif « *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur...* ».

Jean-Pierre Peter explique que le climat révolutionnaire de l'époque fait qu'il y a beaucoup de cas de crimes monstrueux (parricide etc...) et que les cours d'assise ne savent plus comment juger. Pierre Rivière est un permis d'autre. L'explication de son crime est la suivante : il était mu par la nécessité, cette « issue était logique dans cet esprit ». Il aimait son père. Sa mère avait été méchante.

⁷⁷Id., *Ibid.*, p.24

mécanique de pouvoir qui s'exerce sur lui.

B. Le tournant de la norme positive

1. Normativité

Norme et médecine

La norme est un concept central pour comprendre ce que sont les anormaux. La norme est polysémique. Le mot « norme » vient du latin « norma » que traduit équerre⁷⁸ et règle. A la fois instrument de mesure et énoncé qui dicte une loi, le mot norme est polysémique ainsi que le souligne Canguilhem :

On a souvent noté l'ambiguïté du terme *normal* qui désigne tantôt un état de fait capable de descriptions par recensement statistique –moyenne des mesures opérées sur un caractère présenté par une espèce et pluralité des individus présentant ce caractère selon la moyenne ou avec quelques écarts jugés indifférents– tantôt un idéal, principe positif d'appréciation, au sens de prototype ou de forme parfaite. Que ces deux acceptions soient toujours liées, que le terme de normal soit toujours confus, c'est ce qui ressort des conseils mêmes qui nous sont donnés [à nous médecins] d'avoir à éviter toute ambiguïté.⁷⁹

Il y aurait deux façons de comprendre ce qu'est la norme : l'une observatrice, l'autre, prescriptive. Ces deux acceptions tendraient à se confondre, érigeant ainsi la norme observée, le chiffre statistique, la moyenne, la régularité, la mesure, comme une règle, comme une prescription.

Cette ambiguïté se traduit dans la normativité, entendue comme « tout jugement qui apprécie ou qualifie un fait relativement à une norme,

⁷⁸CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF, p.178

⁷⁹Id., *La connaissance de la vie*, Vrin, 1952, p.155

subordonné à celui qui institue les normes »⁸⁰. D'un simple état de donnée récurrente, on passe vers la puissance de valorisation qui sous-tend cet état de fait⁸¹. Ainsi, Quételet analyse les tailles d'une population et présente « l'homme moyen » dans *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*⁸². Mais Canguilhem met en avant que Quételet a inversé le problème en supposant un trait fréquent parce que normal et non normal parce que fréquent. C'est cette inversion qui est à l'origine du normatif.

Monstre et bizarreries face au pouvoir négatif de la norme

La normativité n'est pas seulement médicale ou scientifique, elle peut se transposer aux autres domaines que couvre la norme. Par exemple, volonté politique ou sociale ont ainsi le pouvoir d'instituer des normes. Le sociologue Oswald Becker étudie d'ailleurs la manière dont on institue une norme. Des « entrepreneurs de morale »⁸³ fixent les règles du jeu. Par exemple, dans les années 1910, deux lobbies, l'Union Chrétienne des Femmes pour la Tempérance (WCTU) et la Ligue Anti Saloon, convaincus que l'alcool est la cause de tous les maux des Etats-Unis, obtiennent gain de cause en 1918 auprès des législateurs qui votent le dix-huitième amendement, instituant la prohibition nationale. Dans les années 1950, le bureau des Narcotiques aux Etats-Unis décide d'accroître son pouvoir en proclamant que le cannabis est un problème de société et que « la mise en vigueur contribuera ultérieurement à créer une nouvelle catégorie de déviants : les fumeurs de marijuana. »⁸⁴

⁸⁰LEGRAND S., *Les normes chez Foucault, Op. Cit.*, p.61

⁸¹CANGUILHEM G. *Le normal et le pathologique, Op. Cit.*, p.61

⁸²QUETELET cité par CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique, Op. Cit.*, p.102
Par ailleurs, Quételet a oublié de prendre en compte le milieu. Selon l'hygiène ou le travail que l'on fait par exemple, les corps se développent différemment.

⁸³BECKER H.S., *Outsiders*, Paris, Métailié, trad. fr. 1985 (1ère éd. 1963) p.145-179

Il existe deux types d'entrepreneurs de morale : ceux qui élaborent les normes et ceux qui les font respecter.

⁸⁴Id., *Ibid*, p.67

« Afin d'élaborer et de tester mon hypothèse sur la genèse de l'utilisation de la marijuana pour le plaisir, j'ai réalisé cinquante entretiens auprès de fumeurs »

Ainsi, Les normes politiques et sociales sont fonction d'une situation historique bien précise.⁸⁵. » Les normes politiques et sociales sont donc fonction d'une situation historique bien précise.

"Les groupes sociaux créent la déviante en instituant des normes dont la transgression constitue la déviante, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviante n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un transgresseur. Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette."⁸⁶

Les normes sont chargées de poser les limites entre le normal et l'anormal. Elles ont un pouvoir d'exclusion. Ainsi Pierre Macherey considère la norme négative, fondé sur le permis et le défendu, sur le modèle de l'exclusion juridique⁸⁷. Elle se rapporte à un objet duquel elle fixe les bornes (juridiques) ou les limites (biologiques). Elle prend appui sur des sujets qu'elle exclut ou intègre, qualifie ou disqualifie.

Néanmoins, il semble que les monstres soient exempts de ce jugement selon la norme. En effet, dans les représentations du Moyen Age, les monstres sont au-delà de la frontière biologique et juridique. Nous pouvons donc supposer qu'ils sont aussi au-delà de l'anormal. Ils ne souffrent pas tant d'exclusion politique ou sociale que de négation politique ou sociale. Cette négation se traduit par la suppression *hic et nunc* de ces individus de la surface de la terre. Il n'y a pas d'évaluation, pas de jugement possible du monstre, et donc pas de positionnement sur l'échelle du normal-anormal. C'est en sens que l'on

⁸⁵Id., *Ibid.*

⁸⁶BECKER H.S., *Outsiders, Op. Cit.*, p.33

⁸⁷MACHEREY P., *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, Paris, La Fabrique éditions, 2009

peut dire que l'exclusion n'est pas pour eux une mise à l'écart mais fait bien partie constituante de leur identité.

A l'âge classique, les variations de ce qui définit le monstre (physique, comportement animal, moral) témoignent du fait que le monstre s'est petit à petit fait happer par l'anormalité. A ce titre, les déformations physiques sont devenues des bizarreries et sont entrées dans le domaine des lois juridiques et des bornes biologiques. La raison en est la suivante : elles sont passées de l'emprise de la vérité religieuse et morale au regard de la science.

L'entrée dans un domaine régi par la norme implique des critères d'évaluation.

« Toutes les maladies admises ne sont que des symptômes, il ne serait exister des dérangements des fonctions vitales sans lésion d'organes, ou plutôt de tissus. (...) Les maladies ne sont que les effets de simples changements d'intensité dans l'action des stimulants indispensables à

l'entretien de la santé ⁸⁸» Au XIXème siècle, Broussais établit que le pathologique est identique au normal aux variations quantitatives près, « excès ou défaut de l'excitation des divers tissus et au-dessous du degré qui constitue le normal »⁸⁹. En ce sens, il y aurait non une relation d'opposition entre le normal et l'anormal mais une relation de polarité. L'anormal ne saurait se définir sans l'étalon du normal. Quand toutes les anomalies du monstres entrent dans l'humanité au XIXème siècle, c'est le monstre lui-même qui entre dans l'histoire du normal et du pathologique. Il serait, dans ce paradigme, le fruit d'un développement dévié, en lien avec un défaut ou un excès physiologique, un défaut ou excès irritation des tissus. Le monstre devient par là un objet médical, que le médecin doit analyser pour mieux saisir la genèse de la pathologie.

⁸⁸CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique*, *Op. Cit.*, p.18

⁸⁹*Id. Ibid.*, loc. cit.

2. La normalisation

Le pouvoir positif de la norme

En 1966, George Canguilhem complète *Le Normal et le pathologique*, prolongeant ainsi son analyse de la prescription normative que Michel Foucault commente. On verrait se développer au XVIIIème :

« ...un processus de normalisation sociale, politique et technique qui prend ses effets dans l'éducation avec l'école normale, dans la médecine avec l'organisation hospitalière, et dans le domaine de la production industrielle (...) et dans le domaine de l'armée. Donc, une multiplication des effets de normalisation quant à l'enfance, à l'armée, à la production»⁹⁰ .

Aussi, dans le chapitre « Du vital au social »⁹¹, Canguilhem met en avant qu'il y a eu un déplacement du concept de « norme », de la vie, observation médicale, à la société et au projet politique. Il faudrait en ce sens distinguer la norme, concept médical, et le normal, concept social. Au XIXème, « normal » sert à qualifier l'école, le compte-goutte ou la voie ferrée. Le qualificatif « normal » est donc le fruit d'une décision.

« La norme n'a pas pour fonction d'exclure et de rejeter. Elle est au contraire toujours liée à une technique positive d'intervention et de transformation, à un projet normatif »⁹²

Par opposition au pouvoir négatif, à la suppression pure et simple du monstre, la normalisation tend à produire à partir de l'anormal, un homme qui se rapproche de la norme.

Toutes ces techniques positives d'intervention sur les individus qui sont ou peuvent devenir anormaux s'appelle « normalisation ». La normalisation

⁹⁰FOUCAULT M., *Les anormaux*, Op. Cit., p.46 ⁹¹CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique*, Op. Cit., p.175 ⁹²FOUCAULT M., *Les anormaux*, Op. Cit., p.46

est le pouvoir qui cherche à diminuer l'écart entre l'anormal et le normal. La norme tire son pouvoir du fait « qu'il existe des choses qui ne répondent pas à son exigence »⁹³. L'étymologie est en ce sens très éclairante, le mot « norme » vient de « norma » qui, comme on l'a vu précédemment, signifie équerre et règle. Mais le mot norme vient aussi du mot latin « normalis » qui se traduit par « perpendiculaire »⁹⁴. Une norme donc est ce qui sert à faire droit, à redresser. Normer, normaliser consiste à imposer une exigence à une existence.

La normalisation est le « fruit d'une exigence collective »⁹⁵. Il nous faut comprendre ce qu'est l'exigence. L'exigence consiste à réclamer une chose qu'on estime due. La normalisation est une prétention de pouvoir en vue d'un bien. A rebours d'un pouvoir punitif, qui nie purement et simplement l'individu. La norme porte en elle une prétention positive. La normalisation est un projet culturel qui doit être impulsé et porté par une volonté sociale ou politique. L'anormal en tant qu'anormal est postérieur à la notion de normal. Le normal porte donc en lui un « projet normatif »⁹⁶.

La norme nous incite à nous questionner sur le pouvoir. Les normes s'insèrent dans les espaces interstitiels du droit. En ce sens, on peut dire que les normes existent avant les lois, elles produisent un « ensemble de processus infra-légaux de régulation des conduites »⁹⁷. En ce sens, les normes juridiques ne sont qu'une partie des normes qui masquent les autres normes⁹⁸. La loi entérine la domination des entrepreneurs de

⁹³CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique, Op. Cit* , p.177

⁹⁴CANGUILHEM G. *Le normal et le pathologique*, Paris, p.178

⁹⁵*Id. Ibid.*, p.176

⁹⁶*Id. Ibid.*, p.180

⁹⁷LEGRAND S., *Les normes chez Foucault, Op. Cit.*, p.38

⁹⁸*Id. Ibid.*, p.38

morale.⁹⁹

Cette analyse de Stéphane Legrand met en avant le fait que l'Etat n'est pas le seul maître du pouvoir. La normalisation se fait par de une multitude d'acteurs, et donc, par une multitude de pouvoirs.

Michel Foucault analyse ainsi la mise en place de ce projet normatif au XIXème au travers de plusieurs institutions. On le sait, le fondement de l'anormalité se trouve dans l'enfance. Aussi, les deux institutions phares de la normalisation sont la famille et l'école. Nous allons nous pencher sur la famille.

La famille

La traque à l'anomalie commence dans l'enfance. C'est lui qu'il faut prendre en charge est son développement, afin de lutter contre la déviance, la pathologie, cause des instincts et des pulsions morbides. Toute une technique de surveillance se met en place autour de la masturbation¹⁰⁰ qui serait une des grandes causes de l'anormalité. Cette traque se fonde notamment sur une floraison de textes qui commence avec *Onania*, livre anonyme, publié en 1724 en Angleterre. La masturbation serait la cause de tous les maux, celle qui provoque la « maladie totale », qui provoquerait notamment « odeur particulièrement nauséabonde », « peau terreuse », « langue vacillante », « yeux caves » selon le *Dictionnaire des sciences médicales*, la référence de la médecine

⁹⁹Id. *Ibid*, p.42

¹⁰⁰FOUCAULT M., *HF, Op. Cit.*, « Le monde correctionnaire » pp. 111-147 La psychiatrie mêle sexualité et folie. Pendant tout ce temps s'élabore une nouvelle expérience de la folie. L'exclusion aurait « un rôle positif d'organisation ». L'exclusion crée un domaine d'expérience avec sa structure sa cohérence son unité, il a rapproché des gens sans aucune ressemblance comme le vénérien, l'hérétique, le libertin et le fou, dressant des nouvelles lignes de partage entre le bien et le mal. L'internement groupe et bannit des expériences : sexualité, profanation, libertinage et folie qui vont devenir le domaine de l'aliénation mentale.

du XIX ème siècle ou encore méningite ou dégénérescence osseuse¹⁰¹. Textes, livres, tracts et prospectus¹⁰² exhortent les familles de la fin du XVIIIème au XIXème siècle à lutter contre ce geste vil lié à une faute morale, la curiosité¹⁰³. Ainsi les parents, dès le berceau, soulève les draps et traquent les mains voyageuses.

L'école de son côté forme, surveille, traque. Pendant que la famille normalise la sexualité, l'école normalise l'intellect. Elle s'occupe même de trouver des moyens d'encadrement aux « incorrigibles » : les débiles, les sourds, les aveugles... L'Abbé de l'Epée, avocat au Parlement de Paris en 1733, ouvre en 1790 une école pour les sourds¹⁰⁴, au Couvent des Célestins. A la fin du XIXème siècle, en 1899, une commission dirigée par le pédagogue et psychologue Alfred Binet est ouverte pour tenter d'intégrer les enfants anormaux au système scolaire. Les politiques, médecins, enseignants, magistrats rassemblés cherchent à définir, circonscrire, classer, évaluer et dénombrer ces « enfants anormaux »¹⁰⁵ afin d'établir scientifiquement ce qui distingue physiquement et mentalement l'enfant anormal de l'enfant normal et permettre au pouvoir politique d'agir.

Au nom de l'égalisation des droits revendiquée par la Révolution française, le XIXème siècle mettrait en place des structures de dressage des corps des individus. Ces pouvoirs agissent directement sur la vie des anormaux, au sens où il régulent leur conduite et cherchent à guérir leur pathologie, par exemple, leur rapport avec leur corps (masturbation) ou

¹⁰¹Id., *Les anormaux, Op. Cit.*, pp.223-224

¹⁰²Id. *Ibid.*, p.219

¹⁰³Id. *Ibid.*, p.228

¹⁰⁴LE CAPITAINE J.-Y., *Des enfants sourds à l'école ordinaire, L'intégration, des principes aux pratiques pédagogique*, Paris, L'Harmattan, 2004 p.63

¹⁰⁵BINET A., SIMON T., *Les enfants anormaux*, Paris, L'Harmattan, 1905

encore leur façon de communiquer (sourds) . Ils rompent ainsi avec la conception d'un pouvoir purement répressif qui s'exerçait sur les monstres, à savoir le bûché pour les hermaphrodites et les sorcières. La norme a un rôle positif, une « fonction biologique d'inclusion, de régularisation, en référence à la différence révélée par les sciences humaines du normal et du pathologique »¹⁰⁶. Faire entrer le monstre dans l'échelle du normal et du pathologique revient donc à poser la possibilité de son redressement.

3. La vie des hommes infâmes

De la lèpre à la peste

La normalisation est le résultat d'une rupture historique qui se serait déroulée au XVIIIème siècle. Nous serions passés d'un modèle de contrôle négatif, celui de la lèpre, à un modèle d'intégration positif, celui de la peste.

« La peste a pris la relève de la lèpre comme modèle de contrôle politique, et c'est là l'une des grandes inventions du XVIIIe siècle, ou en tout cas de l'âge classique et de la monarchie administrative. Je dirais en gros ceci. C'est que, au fond, le remplacement du modèle de la lèpre par le modèle de la peste correspond à un processus historique très important que j'appellerai d'un mot : l'invention des technologies positives de pouvoir. La réaction à la lèpre est une réaction négative ; c'est une réaction de rejet, d'exclusion, etc. La réaction à la peste est une réaction positive ; c'est une réaction d'inclusion, d'observation, de formation de savoir, de multiplication des effets de pouvoir à partir du cumul de l'observation et du savoir. On est passé d'une technologie du pouvoir qui chasse, qui exclut, qui bannit, qui marginalise, qui réprime, à un pouvoir qui est enfin un pouvoir positif, un pouvoir qui fabrique, un pouvoir qui ob-¹⁰⁶MACHEREY, *La force des normes*, Op. Cit.

serve, un pouvoir qui sait et un pouvoir qui se multiplie à partir de ses propres effets. »¹⁰⁷

La lèpre¹⁰⁸, tout comme la peste, fut une épidémie qui sévit au Moyen-Age. Alors que la peste ravageait les populations de manière fulgurante, provoquant notamment 25 millions de morts en Europe dans les années 1350, la lèpre attaquait plus régulièrement et sournoisement que la peste.

A chaque mode de contagion correspondait un traitement spécifique, mais également un mode d'exclusion spécifique.

Les multiples symptômes de la peste : accès de fièvre, sueurs, troubles digestifs, douleurs articulaires, coryza ... font place à de lésions cutanées, abîmant oreilles et yeux, mutilant les mains et les pieds, qui se réduisent souvent à des moignons, et évoluera sans espoir. Aucun remède ne fut trouvé au Moyen Age si ce n'est l'éloignement. En France, au XIIIème siècle, on en recense plus de 2 000 dans des léproseries¹⁰⁹. L'exclusion n'est pas seulement conséquence de la peur de la contagion. Elle est un salut face à la punition divine. Michel Foucault cite ce passage du rituel de L'Eglise de Vienne ¹¹⁰: « Mon amy, il plaist à Notre Seigneur que tu soyes infect de ceste maladie et te faid Notre Seigneur une grant grâce quand il te veut punir de maux que tu as faict en ce monde. » La lèpre est la marque divine du pêché : la malédiction.

Par exemple, aux Pays Basques, pendant tout le Moyen Age, les cagots

¹⁰⁷FOUCAULT M., *Les anormaux, Op. Cit.*, p.44

¹⁰⁸ DELAVEAU P., « Lèpre du corps et lèpre de l'âme : recherches thérapeutiques Anciennes » In: *Revue d'histoire de la pharmacie*, 62e année, N. 222, 1974. pp. 155-169.

¹⁰⁹ Dans un premier temps, c'est l'Eglise qui prend en charge les lépreux dans les léproseries : la léproserie de Saint-Claude (Jura) est construite en 570, celle de Chalon-sur-Saône en 571 et celle de Metz et à Verdun en 637. Puis, dans un second temps, l'Etat s'en inquiète. En 757, Pépin le Bref prend des mesures contre les lépreux. Sous le règne de Charlemagne, on procède à l'internement général des lépreux. Parallèlement, la maladie fait de nombreux ravages à l'époque des croisades. Ainsi en 1550, 2000 léproseries sont présentes sur le territoire français

¹¹⁰FOUCAULT M., *HF, Op. Cit.*, p.16

ont subi ce mode d'exclusion. Ce sont musiciens ambulants, pêcheurs, tisserands, meuniers, manouvriers : des « gens sans terre ». Ces hommes qui travaillent près de l'eau, qui tissent des cordes aurait un rapport avec la mort. En sommes, des hommes qui ont un rapport avec le diable. Une règle de non-contact s'est établie. Les cagots sont « au-delà de la rivière »¹¹¹. Objet de savoir, toute une mythologie s'est créée autour d'eux. Leur dangerosité se traduit par une monstruosité physique. Ils ne posséderaient pas de lobes d'oreille. On leur attribuerait certaines caractéristiques : haleine fétide, granules sous la peau, semblables à celles des porcs. On se retourne sur eux dans la rue pour se tirer les oreilles. L'espace est ségrégué : les cagots ont leur espace, leur place, leur partie de l'Eglise, leur cimetière. Il ne viendrait à personne l'idée de venir dans l'espace des cagots. Même dans les moments extra-quotidiens, telles les obsèques, la séparation est maintenue. Ils étaient surveillés et fortement punis s'ils franchissaient la limite.

La peste, de son côté, se propage à vitesse grand V. Au XIIIème siècle par exemple, à Florence¹¹², tous ceux qui soignaient un malade mourraient du même mal. Pas seulement les hommes et les femmes mais aussi les animaux domestiques. Les symptômes commencent soit entre la cuisse et le corps, à l'aîne, soit à l'aisselle. Puis, une grosseur apparait, et brusquement, accompagnée de forte fièvre. Quand le malade crachait, il crachait sang et salive ainsi que l'explique le Docteur Pollizer, spécialiste de la peste.

¹¹¹ ANTOLINI P., *Au-delà de la Rivière, les cagots, une histoire de l'exclusion*, Paris, Nathan, 1991
Cette discrimination est minutieusement reportée sur leur descendance. Ils étaient contraints de passer une petite porte, haute de un mètre et vingt-cinq centimètres dans les églises des Landes. Même murées, ces portes restent inscrites dans les mémoires. Il existe des seuils : dans portes dans les rues par exemple. Ces lieux sont dangereux.

¹¹² CARPENTIER E., *Une ville devant la peste, Orvieto et la peste noire de 1348*, De Boeck université, 1993

Afin de se protéger de la maladie, les médecins s'harnachent dans une tunique de lin descendant jusqu'aux chevilles, enserrant leur tête dans une cagoule et se parent d'un masque en forme de bec ressemblant à un oiseau. Pour parer aux risques de contagion, des mesures de contrôle strict sont organisées. Devant l'impossibilité d'évacuer la ville, par exemple, Milan mure les portes des maisons contaminées avant de les marquer au fer rouge. Il faut agir vite, quadriller, surveiller, contrôler les flux humains. Des rondes sont organisées. Il faut en somme tout savoir sur sa population, les maisons pestiférées.

Au XVIIIème, se mettrait en place ce modèle supplantant celui de la lèpre.

Quadriller et surveiller

En effet, une observation minutieuse du corps social commence à se développer à l'âge classique, passant par une prise de pouvoir sur le quotidien. Celle-ci est rendue possible car au préalable, le XVIIème siècle a fixé les hommes dans l'espace, au moyen du « grand renferment »¹¹³ des vagabonds et mendiants dans des maisons d'internement.

Souvenons nous que le christianisme avait organisée la prise de pouvoir sur l'ordinaire de la vie autour de la confession. Au XVIIème, le mouvement religieux devient également un mouvement administratif. Etat et Eglise partagent le même objectif : traquer les irrégularités. Mais, tandis que la confession se noie dans le secret de la pénitence, tout ce qui se dit s'enregistre, s'écrit et s'accumule¹¹⁴. Au XVIIIème siècle, se met en place un quadrillage : dénonciation, plainte, enquête, rapport, mouchardage, et interrogatoire. La voie unique de l'aveu pénitentiel est multipliée. Elle

¹¹³FOUCAULT M., *HF, Op. Cit.*, pp.67-109

¹¹⁴FOUCAULT M., « La vie des hommes infâmes », in *Archives de l'infamie*, Paris, Les prairies ordinaires, p.19

s'amasse dans des documents administratifs, mémoire des maux du monde¹¹⁵.

Le pouvoir s'est ainsi déplacé du Roi aux maillages les plus fins de la population.

De la rareté du monstre à l'infime infâme

Le pouvoir royal répond à ces enregistrements administratifs par des placets, des lettres de cachets, des enfermements divers, des rapports et décisions¹¹⁶. Les ordres du roi ne s'abattent plus strictement de haut en bas à l'improviste mais bien de bas en haut, du peuple vers le roi¹¹⁷, pour une friponnerie, ivrognerie ou une débauche¹¹⁸. C'est le peuple qui quémante les peines, comme s'il s'agissait de grands crimes. Ainsi de pauvres hommes prennent le visage de l'infamie : « le discours du pouvoir à l'âge classique, comme le discours qui s'adresse à lui, engendre des monstres »¹¹⁹.

Cette création du monstre ordinaire a consacré la grande contradiction du monstre qui se définissait d'abord par sa rareté. L'expérience que vit le monstre à l'âge classique consacre du même coup son entrée dans le quotidien et sa dissolution dans de multiples figures qui prennent, comme nous allons le voir, l'aspect de la folie et du crime.

Dès lors, comment s'est construit un discours qui rapproche fou et criminel du monstre, et d'un même mouvement, leur a fait porter le stigmate de

¹¹⁵ Id., *Ibid.*, p.20

¹¹⁶ Id., *Ibid.*, loc. cit.

¹¹⁷ Id., *Ibid.*, loc. cit.

¹¹⁸ Id., *Ibid.*, p.21

¹¹⁹ Id., *Ibid.*, p.18

l'exclusion ? Qu'advient-il au criminel et au fou quand la représentation du monstre disparaît pour laisser place à l'anormal ?

III. Inclusion du fou et du criminel dans l'histoire du monstre

A. Le fou, de l'inhumain au malade 1.

Construction de l'altérité du fou

Le fou et son expérience cosmique

Ainsi que le décrit *Histoire de la folie*, à la Renaissance, le fou, incarnation du désordre que l'on chasse des villes et des églises¹²⁰, devient un personnage phare dans les représentations. Il devient d'une part, le signe de Satan¹²¹ (*Nef des fous*) et d'autre part, le critique des défauts humains. Le premier mouvement épouse celui des monstres : leur représentation est une alerte pour les hommes. Au XVIème siècle, la folie fascine¹²². Présent dans les tableaux, les farces, les soties et les contes, le fou est chargé de donner des leçons aux hommes : silhouette à la fois ridicule et familière, il est chargé de rappeler la vérité aux hommes¹²³ : l'enfer et la mort¹²⁴. Ainsi que les monstres représentés dans *Le jardin des délices* de Bosch, le fou incarne le péril de l'homme dans le péché. Dans le second mouvement, la folie n'est ni aux Enfers ni au Ciel. Elle est terrestre et se fait le héraut des faiblesses, rêves et illusions des hommes : « elle gouverne tout ce qu'il y a de facile, de joyeux, de léger

¹²⁰Id., *HF, Op. Cit.*, p.24

¹²¹Id., *Ibid.*, p.38 ¹²²Id.,

Ibid., p.39 ¹²³Id., *Ibid.*,

p.28 ¹²⁴Id., *Ibid.*, p.32

¹²⁵Id., *Ibid.*, p.41

Ainsi, deux expériences de la folie cohabitent au début du XVI^{ème} siècle : l'une proche des hommes et l'autre, proche des enfers. Néanmoins, cette dernière, qui semble se superposer à celle du monstre, ne peut pour autant s'y réduire. En effet, monstres et fous sont de natures différentes. L'un appartenant aux mondes des merveilles, et l'autre à celui de l'humanité.

L'autre de l'homme : la déraison

L'âge classique constitue une rupture pour le fou qui le plonge dans l'altérité.

« Au siècle classique, le fou était philosophiquement perçu comme différence... »¹²⁶ Alors que la Renaissance avait en partie libéré les voix de la folie, l'âge classique les a fait taire¹²⁷. Descartes¹²⁸ consomme la rupture de la raison et de la folie, faisant de la folie l'antithèse de la raison. Définie comme déraison, la folie ne trouve son identité que dans un rapport purement négatif à la raison. Aussi, le fou devient l'autre de l'homme rationnel. Au tout début d'*Histoire de la folie à l'âge classique*, il est dit qu'aux portes de la ville, les léproseries vidées du fait de la disparition de la lèpre vont bientôt accueillir « l'inhumain »¹²⁹. Cet inhumain fait référence au fou. Pour l'asile, l'homme sans pensée est impossible¹³⁰.

¹²⁶GROS F., *Foucault et la folie*, Op. Cit., p.73

¹²⁷FOUCAULT M., *HF*, Op. Cit., p. 67

¹²⁸Id., *Ibid.*, p. 67

¹²⁹Id., *Ibid.*, p.15

Deux interprétations peuvent se donner à ce propos. Ou il s'agit des êtres qui vont être accueillis, ou il s'agit des pratiques inhumaines qui vont s'y passer. Tout dépend du point de vue que l'on adopte. Pour une personne de l'Age Classique, c'est l'être enfermé qui est inhumain, pour nous, lecteur du XXI^{ème} siècle, ce sont les pratiques sur les hommes qui sont inhumaines. Connaissant la volonté de neutralité axiologique de Michel Foucault, il ne peut pas s'agir d'un jugement de valeur contemporain.

¹³⁰Id., *Ibid.*, p.194

La figure du fou entre dans le monde de l'altérité. Le monstre est l'autre de l'homme du fait de son corps, le fou est l'autre de l'homme du fait de son esprit. Le fou, comme le monstre, devient ainsi étranger aux hommes et à leurs lois.

Expérience du grand renferment et des monstres moraux

L'internement qui se déroule à partir du décret qui crée l'Hôpital général en 1656 crée les conditions de possibilité d'un entrecroisement des expériences du monstre et du fou.

La procédure d'internement (hospitalisation sans consentement) se met en place à la création de l'hôpital général en 1656, créant ainsi les conditions de possibilité d'un entrecroisement des expériences du monstre et du fou.

Ainsi, *Histoire de la folie* relate « le grand renferment »¹³¹ des pauvres, vagabonds et miséreux dans l'Hôpital général à partir du décret de 1656. Le XVIIème siècle a créé des maisons d'internement où une personne sur 100 de Paris était enfermée¹³² dans le but dans un double but d'assistance et de répression de la pauvreté¹³³. Il existe les bons et les mauvais pauvres, ceux de Jésus Christ, qui ne peuvent rien contre leur misère, et ceux du démon, qui sont pauvres par oisiveté. L'Hôpital général porte assistance et secours aux bons pauvres et punit les mauvais. Les fous vont se trouver mêlés à cette population et rester enfermés pendant plus d'un siècle.

¹³¹Id., *Ibid.*, p.67

¹³²Id., *Ibid.*, p.70

¹³³Id., *Ibid.*, p.87

Entre assistance et répression. La folie est placée dans l'une ou l'autre de ces catégories. Mais on appartient à une catégorie, nécessairement, le bien ou le mal. Bien avant d'être sujet de connaissance ou de pitié, le fou est un sujet moral.

Le travail est au centre des valeurs de l'Hôpital général qui se dresse contre la mendicité et contre l'oisiveté. Son objectif est de punir les oisifs et de les mettre au travail.

Dans un premier temps, débauchés, profanateurs et libertins se mêlent aux fous. Les débauchés, ou vénériens, sont internés pour être purifiés moralement dès 1679. Les profanateurs, impies, sorcières et possédées¹³⁴ se retrouvent également internés au début du XVIIIème lorsqu'on est capable d'expliquer leurs prétendus pouvoirs magiques par l'illusion et la duperie. A la fin du XVIIème, les libertins sont également envoyés dans les maisons d'internement, non pour punir l'erreur mais par crainte devant leur déraisonnable rationalité comme ce fut le cas de Focroy qui démontrait onze raisons de ne pas croire en Dieu¹³⁵. En effet, Le pouvoir royal excluait les dits « asociaux ».

En même temps, le XVIIIème siècle consacre un nouveau type d'internement dans les hôpitaux généraux : celui des hommes infâmes sous ordre de lettres de cachets ou placets. En 1737, Bicêtre regroupe ainsi des pauvres, des paralytiques, des fous, des vénériens, des convalescents et des enfants de la correction¹³⁶. La main du roi se meut sous impulsion du peuple sur des gens ordinaires. En effet, le XVIIIème siècle correspond au moment où les plaintes et dénonciations émanant de la population créent des monstres ordinaires.

Cette ségrégation de personnes hétéroclites crée le bizarre, l'étranger, alors que tout était familial. Le geste d'internement a été créateur d'aliénation : il a rendu autre ce qui était connu. C'est cette expérience de création d'altérité qui forme le point d'orgue du rassemblement de la folie et du monstre dans l'étrangeté.

¹³⁴Histoire de la folie, p.131

¹³⁵Id., *Ibid.*, p.134 ¹³⁶Id.,
Ibid., p.114

2. Du corps inhumain au corps anormal du fou

Bestialité

Cette familiarité du fou et du monstre se retrouve également dans l'expérience que traverse le corps du fou dans les maisons d'internement. Tout comme le corps du monstre, le corps du fou est spectacle. Le classicisme cache éprouve une pudeur devant l'inhumain qui a une exception : le fou¹³⁷. Jusqu'au XIX^{ème} siècle, la vieille habitude de montrer les insensés persistent, formant un « spectacle aux portes des cités ». Le fou n'est pas « monstre au fond de soi-même mais animal aux mécanismes étranges, bestialité où l'homme depuis longtemps est aboli »¹³⁸. Michel Foucault met en avant le fait que la bestialité du fou fonde les pratiques d'internement. Dans quelle mesure pouvons-nous considérer la bestialité du fou comme une monstruosité ?

Cette animalité du fou est d'autant plus exacerbé avec le critère de dangerosité. Si l'insensé est dangereux, on le met dans un cachot humide, infesté de rats. S'il est très dangereux, on l'enchaîne au mur¹³⁹ : à la Salpêtrière, « les folles atteintes d'accès de fureur sont enchaînées comme des chiens à leur loge » ainsi que le décrit Coguel en 1882 et « à l'hôpital de Nantes, la ménagerie a l'allure de cages individuelles pour bêtes féroces »¹⁴⁰. Cette animalité fait que le fou n'est pas un malade, il peut endurer toutes les vicissitudes de l'existence : les rats, le froid, la douleur, la chaleur¹⁴¹.

¹³⁷Id., *Ibid.*, p.192

¹³⁸Id., *Ibid.*, p.195

¹³⁹Id., *Ibid.*, loc. cit.

¹⁴⁰Id., *Ibid.*, p.197

¹⁴¹Id., *Ibid.*, p.199

L'animalité révèle que la folie ne relève pas de la médecine. Lorsque le fou devient une bête, on ne parle plus de la folie en l'homme.

Animalité pathologique

L'animalité sera le pivot de la médicalisation. L'animalité monstrueuse se transforme dans les représentations en animalité pathologique. Ainsi, « Il viendra un jour où cette présence de l'animalité dans la folie sera considérée comme le signe – bien plus comme l'essence même – de la maladie »¹⁴². A un moment, on déduira de cette animalité l'idée d'une « psychologie mécaniste »¹⁴³.

3. Médicalisation : assistance au malade, protection contre le danger

Asile et normalisation

« ...tandis que la médecine tentant de projeter sur une surface rationnelle les formes d'erreur »¹⁴⁴A la fin du XVIIIème siècle, le fou entre dans la médecine. Il devient un aliéné souffrant de maladie mentale. Dès la fin du XVIIIème on crée une « série de maisons destinées à recevoir exclusivement les insensés¹⁴⁵. Ces lieux peuvent être considérés comme des espace de normalisation. Le fou réintègre l'humanité. En effet, la folie semble se décharger de la déraison et devenir un objet positif. C'est la première fois que le fou

¹⁴²Id., *Ibid.*, p.199 ¹⁴³Id., *Ibid.*, p.201 ¹⁴⁴GROS F., *Foucault et la folie, Op. Cit.*, p.73

¹⁴⁵*Histoire de la folie*, p.404 « les petites maisons » cité in Id. *Ibid.*

redevient un personnage social »¹⁴⁶. De même que le monstre qui devient humain dans la figure de l'anormal, le fou connaît une réintégration dans l'humanité. Il n'est plus son autre, il a une existence propre.

Tandis que le pauvre et l'oisif sont réintégrés à la société¹⁴⁷, demeure le problème du fou et du pauvre malade, inapte au travail qu'on ne peut risquer de laisser errer dans la nature.

En 1784, Pinel libère les fous des maisons d'internement, observant qu'il demeure en eux une parcelle de raison. On enfermait le fou pour le rendre autre face à la raison, pour l'aliéné, et voilà que le discours s'inverse : on l'enferme parce qu'il est aliéné. L'asile prend en charge le fou, il est une technique de cure, de désaliénation.

L'entreprise des premiers asiles est la culpabilisation. Le fou aurait choisi son état. On lui inculque que son état est autre que ce qu'il faudrait qu'il soit. Autre que la norme. Il devra coïncider avec ce normal. L'asile met en place des moyens de désaliénation chargé d'inculquer le normal par l'incorporation d'un habitus, entendue comme manière d'être acquise par habitude : la peur, la surveillance, l'humiliation et le jugement.

Cette humanité rendue au fou permet sa médicalisation et son insertion sur l'échelle du normal et du pathologique. Les techniques décrites précédemment s'inscrivent dans le grand ensemble de la normalisation.

Asile et exclusion des asociaux

Les malades mentaux au XIXème rejoignent la figure des anormaux en ce

¹⁴⁶*Histoire de la folie.*, p.373 cité in Id. *Ibid.*

¹⁴⁷FOUCAULT M., *HF, Op. Cit.*, p.427-431

La raison de l'internement était de mettre fin à la misère. Au XVIIIème, vie oisive et pauvreté peuvent être source de richesse, formant une masse errante de main d'œuvre bon marché et mobile. Le pauvre réintégré dans l'économie à l'exception du pauvre malade qui seul doit avoir droit à l'assistance, mesures privées. Le pauvre valide ira sur le marché du travail, le pauvre malade, chercher un mécène. On assiste à un départ massif des maisons d'internement.

sens qu'on leur souhaite de se normaliser d'une part, mais on souhaite également les exclure du corps social.

Les fous ne sont en ce sens pas simplement considérés comme des malades. Ils sont aussi des hommes dangereux. En effet, les épidémies reprennent à la fin du XVIIIème et les asiles sont jugés responsables de ces grandes « fièvres des prisons ». Le médecin est chargée de protéger la société et non de prendre soin des insensés.

Les fous, comme les anormaux, sont assimilés au danger. Il s'agit donc de les identifier non pour les sauver mais pour défendre la société.

B. Le criminel : de l'inhumain au délinquant 1. Du

monstre criminel à la monstruosité du crime

« Je crois que jusqu'au XVIIème-XVIIIème, on pouvait dire que la monstruosité, comme manifestation naturelle de la contre-nature, portait avec soi un indice de criminalité. »¹⁴⁸

La sorcière, cet être magique, représente un danger par nature. De même, l'hermaphrodite est soupçonné d'avoir couché avec le diable. « Jusque vers le milieu du XVIIIème, il y avait un statut criminel de la monstruosité, en tant qu'elle était transgression de tout un système de lois, que ce soient les lois naturelles, que ce soient les lois juridiques. Donc c'était la monstruosité en elle-même qui était criminelle »¹⁴⁹ Lèse-majesté et hérésie sont des crimes contre Dieu ou contre celui qui tient sa place, le lieutenant de Dieu sur Terre. Ils sont par nature impensables et interdits au Moyen Age. Le déicide et le régicide sont à

proprement parler monstrueux.

¹⁴⁸ Id., *Les anormaux*, Op. Cit., p.75

¹⁴⁹ Id., *Ibid.*, p.69

Le basculement s'opère, selon Foucault, de la manière suivante : l'individu monstrueux était toujours soupçonné de crime, ou de crime possible. A partir du XIX^{ème}, c'est l'inverse : «il y aura (...) le soupçon systématique de monstruosité dans un crime.

Le crime était un crime au sens il attaquait directement ou indirectement le souverain, « dans le moindre crime, un petit fragment de régicide »¹⁵⁰. Or, le souverain est le lieutenant de Dieu sur terre. On peut donc considérer le crime non seulement comme une tentative de régicide mais surtout une tentative d'icide. Tuer Dieu est de l'ordre de l'atroce. A cela, se manifestait une réaction immédiate du souverain : le supplice, manifestation de sa puissance¹⁵¹.

Puis, on serait passé à une distribution du licite et de l'illicite entre le normal et l'anormal, corollaire du développement de techniques scientifiques et industrielles. Une nouvelle économie du pouvoir¹⁵² : émergence d'un pouvoir de punir qui s'appuie sur un « système de surveillance ».

Puis, vers 1750, on voit apparaître autre chose : la nature monstrueuse du criminel. Sans Dieu à tuer, plus de monstre. Le crime a une nature.

2. Du supplice à la normalisation

Du spectacle au caché

« A la fin du XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème} siècle, malgré quelques grands flamboiements, la sombre fête punitive est en train de s'éteindre ». Effacement du « spectacle punitif » pour « entrer dans

¹⁵⁰Id., *Ibid.*, p.76

¹⁵¹Id., *Ibid.*, p.78

¹⁵²Id., *Ibid.*, p.80

Damiens, qui a tenté de tuer Guillaume d'Orange en 1757 répond au critère du monstre : du monstre criminel d'une part et du monstre populaire d'autre part, le révolté, le révolutionnaire qui n'a que faire des règles. Supplice pour le spectacle, supplice car monstre. On aurait tout aussi bien pu imaginer le récit de la guillotine de Louis XVI.

Ce qui est mis en avant dans le supplice : c'est le spectacle.

Le mot « monstre » vient du latin monéo, qui signifie « je monstre ». Il porte en lui un rapport au spectacle. Le Moyen Age érige le monstre sur la place public, comme la sorcière ou l'hermaphrodite, pour montrer l'exemple : le monstre est le signe du mal.

Le criminel épouse la trajectoire du monstre, entraîné à la fin du XVIIIème siècle dans un mouvement qui le cache : on passe ainsi de la peine spectaculaire à la peine abritée derrière les murs des prisons.

Détention et normalisation

« Entre le crime et le retour au droit et à la vertu, la prison constituera un espace entre deux mondes, un lieu pour les transformations individuelles qui restitueront à l'Etat les sujets qu'il avait perdu »¹⁵⁴

L'ambition de l'incarcération est une « transformation de l'âme et de la conduite »¹⁵⁵, une domestication morale des individus, ainsi qu'elle est définie en 1779.

Cette ambition se renforce au XIXème siècle. A cette époque, les prisons sont vivement critiquées, accusées notamment de créer des armées

¹⁵³Id., *Surveiller et punir*, Op. Cit., p.15 ¹⁵⁴Id., *Ibid.*, p.145 ¹⁵⁵Id., *Ibid.*, loc. cit.

d'ennemis intérieurs, formant une communauté solidaire de criminels. Afin de remédier à cela, une réforme pénitentiaire est organisée visant à : isoler les individus, moraliser les détenus par le travail, le récompenser etc¹⁵⁶.

Le détenu peut en ce sens être considéré comme un anormal. Cette définition n'est pas celle des anormaux, qui veut que l'anormalité se loge dans un trouble psychique de l'enfance. L'anormalité du criminel vient de sa volonté de non conformité avec la règle juridique. Cette anormalité n'est pas d'ordre psychiatrique mais d'ordre moral. La prison constituerait ainsi un des moyens de normalisation des individus déviants. Celle-ci se décline sous forme de discipline.

Les disciplines¹⁵⁷ se sont développées au XVIIIème siècle avec le nouveau système de matérialité et de propriété privée. La richesse n'est plus seulement le métal précieux mais est constituée des stocks et marchandises. Pour favoriser la production, les disciplines se mettent en place. Elles sont un art de la répartition des corps dans l'espace, de prendre un pouvoir sur les engagements des corps et encadrent le temps. Elles requièrent un espace clos pour surveiller les individus et protéger les outils. La gestion du temps en est la clé de voûte. Les disciplines continuent hors de l'asile et simultanément, se produit un processus de pathologisation du crime. Elles créent un « réseau fin, différencié, continu, où se relaient les institutions diverses de la justice, de la police, de la médecine et de la psychiatrie », une « politique pastorale »¹⁵⁸. Dominer, discipliner,

¹⁵⁶FOUCAULT M., *Dits Ecrits I*, Paris, Gallimard, Coll. Quarto, 2004, texte n° 131, 1973 «La société punitive», *Annuaire du Collège de France*, 73e année, Histoire des systèmes de pensée, année 1972-1973, 1973, pp. 255-267.

¹⁵⁷LEGRAND S., *Les normes chez Foucault*, *Op. Cit.*, p.47-49

¹⁵⁸ KRIEGEL S., *Michel Foucault Aujourd'hui*, Paris, Plon, 2004 p.76

l'entend¹⁵⁹.

3. Un mouvement vers l'infime

Punition du plus grand nombre

La réforme pénale du XIX^{ème} siècle correspondrait à une extension du champ de l'anormalité juridique liée à des facteurs structurels (changement de la nature des crimes) et des facteurs économiques (début du capitalisme).

Commençons par les facteurs structurels. Depuis la fin du XVII^{ème}, les crimes de sang et agressions physiques seraient de moins en moins nombreux, se faisant relayer par les délits tels les vols et autres escroqueries : « un mouvement global fait dériver l'illégalisme de l'attaque des corps vers le détournement plus ou moins direct des biens »¹⁶⁰ . De plus, le banditisme de masse laisserait place à des marginaux.

Par ailleurs, « l'intolérance aux délits économiques augmente »¹⁶¹. En effet, cet illégalisme est intolérable pour la propriété foncière, commerciale et industrielle¹⁶². Le développement de la société industrielle avec ses ports, ses entrepôts, contenant matières premières, outils et produits finis, « nécessite une répression rigoureuse de l'illégalisme »¹⁶³.

Cette nécessité vient du fait que la richesse des nations¹⁶⁴ se trouve non plus dans les métaux précieux comme au XVI^{ème} siècle sous le courant

¹⁵⁹Id., *Ibid*, p.78

Propos à nuancer avec la Révolution française et le regain de violence qui l'a suivie.

¹⁶⁰FOUCAULT, M., *Surveiller et punir, Op. Cit.*, p.90

¹⁶¹Id., *Ibid.*, p.93

¹⁶²Id., *Ibid.*, p.101

¹⁶³Id., *Ibid.*, p.102

¹⁶⁴FOUCAULT M., *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966, « L'analyse des richesses » chap. 4

mercantiliste, mais dans la production (marchandise, outil, travail etc.)

Conséquemment, afin de parer au mieux à ces illégalismes, l'état judiciaire se ressert sur eux en vue de protéger les richesses matérielles et agricoles. Et simultanément, dans les prisons se met en place un contrôle des corps, celui que nous avons analysé en l'appeler « normalisation », en vue de façonner les corps afin qu'il puisse fournir une autre richesse : le travail.

Surveillance de tous

Le nombre de personnes délictueuses et potentiellement délictueuses augmentent donc, et ceux parallèlement à la surveillance accrue des familles que nous avons analysé dans la deuxième partie (surveillance des enfants, quadrillage par les plaintes et par la police qui crée des monstres ordinaires). Le quadrillage de la société serait ainsi accru du fait que le nombre de personnes potentiellement anormales augmentent.

Cette crainte de l'omniprésence du danger instaure ce que Michel Foucault appelle la « société punitive »¹⁶⁵.

La société punitive¹⁶⁶ se développe au XIXème siècle car matériellement, la société est en guerre. Le droit qui a été créé à la suite de 1789 traduit des luttes sociales : les riches contre les pauvres, les bourgeois contre les prolétaires, les propriétaires contre les travailleurs.

“La bourgeoisie s'est réservé le domaine fécond de l'illégalisme

¹⁶⁵Id., *Dits Ecrits I, Op. Cit.*, 1973

Il existerait quatre moyens d'exclure pour un Etat : l'exil, le rachat, la blessure et l'enferment. Chaque société a un moyen exclusif privilégié. En France, depuis le XVIIIème, l'enferment est au centre de la machine punitive.

¹⁶⁶LEGRAND S., *Les normes chez Foucault, Op. Cit.*, pp.76-79

La société punitive commence dès le XVIIème avec l'Hôpital général. Se met en place une lutte contre l'oisiveté et le début de la mise en ordre bourgeoise de la société.

des droits."¹⁶⁷

De même, les criminels sont devenus des ennemis intérieurs, des étrangers. Au XVIIIème, Le Trosne, dans son *Mémoire sur les vagabonds et les mendiants*, en 1784, explique que le vagabond est devenu un délinquant : il est celui qui n'est pas productif. Par ailleurs, la grande ennemie de la production est la mobilité, entraînant une cascade de maux : raréfaction de la main d'œuvre, évitement des impôts, abandons d'enfants et une population oisive. L'ennemi public numéro un n'est donc pas uniquement mendiant. Le Trosne identifie les conditions d'un bon capitalisme. Les solutions qu'il propose sont les suivantes : interdiction de mobilité par les villages, mise hors la loi, battues, esclavage. L'objectif est de fixer.

Prolongeant le grand enfermement dans l'Hôpital général en 1656, cette extension des champs du désordre, du rare monstre à la multiplicité des anormaux, prolongerait la mise en ordre bourgeoise de la société.

¹⁶⁷FOUCAULT M., *Surveiller et punir*, Op. Cit., p.104

Dans quelle mesure la figure du monstre permet-elle de relire les histoires du fou et du criminel comme des processus discursifs de stigmatisation morale, avant d'être une exclusion de fait ? Nous avons pu distinguer deux mouvements : un qui va du fou et du criminel vers la figure du monstre, stigmatisant. Et un second mouvement, qui va de la figure du monstre vers le fou et le criminel, humanisant. D'une part, nous aurions l'histoire de la monstruosité de folie, qui devient, au XIXème siècle, la folie anormale. D'autre part, nous aurions le monstre criminel qui devient l'anormalité du crime. En ce sens, l'histoire de la figure du monstre est aussi une histoire de l'inclusion des figures du fou et du criminel. Plus exactement, il s'agit d'abord d'une inclusion dans la morale : cet homme est capable de bien et de mal, et il en est responsable. Parallèlement, c'est une histoire d'une inclusion dans la raison. S'il n'y a pas de raison apparente du moins, il y a des raisons cachées. Une histoire de l'inclusion dans l'explication. Qui mène à une exclusion/intégration : une exclusion de fait. Le monstre tisse des liens, du fait de son rapport à l'altérité et à la sexualité. La catégorie « monstre » et « anormaux » est au final assez générique pour pouvoir qualifier les personnes dérangeantes pour la société, dans lequel on peut lire l'ordre normatif de la bourgeoisie.

Bibliographie

Textes cités

Michel Foucault

Ouvrages philosophiques

- FOUCAULT M., *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966
FOUCAULT M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard Tel, rééd. 1972 (1ère éd. 1961)
FOUCAULT M., *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Gallimard Tel, 1975
FOUCAULT M., *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971

Cours

- FOUCAULT M., *Leçon sur la volonté de savoir, Cours au Collège de France 1970-1971*, Paris, Seuil-Gallimard, 2001
FOUCAULT M., *Les anormaux, Cours au Collège de France 1975-1976*, Paris, Seuil-Gallimard, 1999

Autres

- FOUCAULT M., texte présenté, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère : un cas de parricide au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1973
FOUCAULT M., textes de, *Dits et Écrits, vol. 1 : 1954-1975*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2001
FOUCAULT M., textes de, *Dits et Écrits, vol. 2 : 1976-1988*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2001
FOUCAULT M., « La vie des hommes infâmes », in Collectif Maurice Florence, *Archives de l'infamie*, Paris, Les prairies ordinaires, 2009

Ouvrages critiques et méthodologie pour une philosophie de l'histoire du monstre aux anormaux

- ARTIERES P. & POTTE BONNEVILLE M., *D'après Foucault*, Paris, Les prairies ordinaires, 2007
GROS F., *Foucault et la folie*, Paris, PUF, 1997
KRIEGEL S., *Michel Foucault Aujourd'hui*, Paris, Plon, 2004
LEGRAND S., *Les normes chez Foucault*, Paris, PUF, 2007
MACHEREY P., *De Canguilhem à Foucault, la force des normes*, Paris, La fabrique, 2009
REVEL J., *Le vocabulaire de Foucault*, Paris, Ellipses, 2002

Philosophie

- ARISTOTE, *Rhétorique*, Paris, éd. Gallimard, 1991
CANGUILHEM G., *La connaissance de la vie*, Paris, Vrin, 1952
CANGUILHEM G., *Le normal et le pathologique*, Paris, PUF, 1966
KANT E., *Logique*, Paris, Lagrange, trad. fr. De J. Thissot 1862, (1ère éd. 1800)

Sociologie, Anthropologie et Histoire

- ANTOLINI P., *Au-delà de la rivière. Les cagots : histoire d'une exclusion*, Paris, Nathan, 1991
BECKER H. S., *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, 1985
CARPENTIER E., *Une ville devant la peste, Orvieto et la peste noire de 1348*, Paris, De Boeck université, 1993
GOFFMAN E., *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, trad. fr. 1968 (1ère éd. 1961)
KAPPLER C.C., *Monstres, démons et merveilles à la fin du Moyen-Age*, Payot, Paris, 1980
LAING R.D., *Sagesse déraison et folie : la fabrication d'un psychiatre (1927-1957)*, Paris, Seuil, 1986
LE CAPITAINE J.-Y., *Des enfants sourds à l'école ordinaire, L'intégration, des principes aux pratiques pédagogiques*, Paris, L'Harmattan, 2004

Archives du monstre et de l'anormal

- BINET A., SIMON T., *Les enfants anormaux*, Paris, L'Harmattan, 1905
PARE A., *Les Oeuvres d'Ambroise Paré, Conseiller et Premier Chirurgien du Roy*, Lyon, Claude Rigaud, 1633

Articles

- CANGUILHEM G., « Mort de l'homme ou épuisement du cogito ? », *Critique*, n. 242, 1967
DELAVEAU P., « Lèpre du corps et lèpre de l'âme : recherches thérapeutiques Anciennes » In: *Revue d'histoire de la pharmacie*, 62e année, N. 222, 1974

Sites

- SOPHOCLE, *Antigone*, traduction de Leconte de Lisle, site de L'antiquité grecque et latine Du moyen âge
<http://remacle.org/bloodwolf/tragediens/sophocle/Antigone.htm>
JEANDIDIER W., *Les théories pénales du code pénales de 1810 à nos jours*, « Droit pénal général », 2e éd., Paris, 1991,
http://ledroitcriminel.free.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/introduction/jeandidier_theories_penales.htm

Code pénal 1810, Livres I et II (Articles 1 à 74), site Ledroitcriminel-free.fr
Site *Les Monstres de la Renaissance à l'âge classique, métamorphoses des images*
, *anamorphoses des discours*, <http://www.bium.univ-paris5.fr/monstres/>

Textes consultés

ARTIERES P., Textes présentés, *Les livre des vies coupables, Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin Michel, 2000
BAULIEU A., *Michel Foucault et le contrôle social*, Paris, Presses de l'Université Laval, 2005
DOUGLAS M., *De la souillure*, Paris, La Découverte, 2001 (1ère éd. 1966)
FOUCAULT M., *Naissance de la clinique. Une archéologie du regard médical*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963
FOUCAULT M., *1978-1979 : Naissance de la biopolitique*, Paris, Gallimard, 2004
GUILLEBAUD J-C, *La tyrannie du plaisir*, Paris, Points, 1998
REVEL J., *Qui a peur de la banlieue ?*, Paris, Bayard, 2008
SIMONIN A., *Le déshonneur dans la République, une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008

Illustration

Jérôme Bosch, *La nef des fous*, 1500
Jérôme Bosch, *Le jardin des délices*, 1506
H. Biberstein *Portrait imaginaire du xix^e siècle : Sade soumis aux quatre vents des suggestions diaboliques*
Illustration de l'article *Ogre et Ogresse* représentant Henriette Cornier, in *Le Petit Journal illustré* du 24 Mai 1908